



CONSEIL DE L'EUROPE

naturupa

n° 100 / 2003 • FRANÇAIS



*Ville et
développement
durable*



Éditorial

Les villes: notre avenir commun K. Whitmore3

La ville et le développement durable

La ville au centre de tout L. Maréchal4

La Charte urbaine européenne révisée R. Hartley5

Vers une expansion durable des villes? H. Robrecht6

Le regroupement ONG-Villes R. Lafont7

La ville est un patrimoine C. Storelli8

Aménagement du territoire, paysage et zones urbaines

M. Déjeant-Pons9

Un réseau européen du paysage urbain? R. Stiles10

Une nouvelle ère pour le développement urbain au Kosovo

G. Ludeking11

La ville de demain en France J. Peyrony12

Maribor, la pression du réaménagement urbain L. Mišič14

Le concours «Penser la ville et le territoire»

M. J. Festas, M. da Graça Almeida15

Un nouveau souffle pour le centre historique de Graz

H. Hohmann16

Regards

Le code de bonne pratique dit code d'Esslingen18

La réhabilitation urbaine

Orientations sur la réhabilitation urbaine M. de Thyse20

Situation du patrimoine culturel à Bakou... M. Baumer22

Coopération Est-Ouest E. Bilenser22

Erévan, ville en pleine évolution A. Patrolin23

L'hôtel Iveria de Tbilissi M. Theodorou24

Villages et paysage culturel en Roumanie

M. Hoinărescu, M. Banu, I. Paveleț, C. Hoinărescu25

Protéger et revaloriser le patrimoine des cités ouvrières S. Jonas26

Le paysage post-industriel de la Ruhr K. Ganser28

Un programme de coopération décentralisée C. Nuttall, M. Sancy30

Infos Conseil de l'Europe31

Agences nationales et Points focaux34

Éditeur responsable

Catherine Roth
Directeur de la culture et du patrimoine
culturel et naturel

Directeur de la publication

Maguelonne Déjeant-Pons
Chef de Division
Division de l'aménagement du territoire
et du paysage

Conception et rédaction

Christian Meyer
christian.meyer@coe.int

Maquette

Emmanuel Georges

Imprimeur

Bietlot - Gilly (Belgique)

Les textes peuvent être reproduits librement, à condition que toutes les références soient mentionnées et qu'une copie - exemplaire témoin - soit envoyée à l'éditeur. Tous droits de reproduction des illustrations sont expressément réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil de l'Europe.

Depuis 1993 Naturopa est imprimé sur papier sans chlore.

© Couverture par B. Irrmann: Sienne (Italie)

Vignettes 1 et 2: Parc paysager de Duisburg Nord. Architecte P. Latz. Mise en lumière par J. Park, photo de W. J. Hannapel

Vignette 3: Cokerie Zollverein à Essen de l'architecte R. Keller mise en lumière par J. Speirs, photo de W. J. Hannapel

Ci-dessous: Enfants dans un parc de Copenhague, Danemark
© S. Cordier





Les villes: notre avenir commun



Conseil de l'Europe

L'urbanisation de l'Europe s'est fortement accrue ces dernières décennies: deux Européens sur trois vivent aujourd'hui dans des agglomérations urbaines qui ne représentent que 1 % de la superficie du continent. Les grandes villes sont souvent le cadre d'une consommation excessive et d'un gaspillage d'eau, d'énergie et d'autres ressources. En cas de carence des infrastructures et des technologies appropriées, elles souffrent d'une pollution généralisée de l'air et de l'eau, voire d'une contamination du sol et des aliments. Dans nombre de villes européennes, l'absence d'une coordination convenable de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire favorise les handicaps économiques et sociaux, la destruction du tissu social et d'autres tendances défavorables au milieu urbain.

Les changements qui accompagnent la croissance urbaine se traduisent souvent par la destruction d'éléments bâtis et naturels caractéristiques, l'anéantissement de l'expression physique de modes de vie autochtones anciens qui formaient dans une grande mesure la culture d'origine. La plupart des villes d'Europe sont confrontées au même problème: comment peuvent-elles croître sans détruire leur patrimoine architectural et urbain? Nombreuses sont celles qui, au nom du progrès, ont payé le prix fort pour se moderniser et se développer.

On s'accorde à reconnaître que les villes sont des systèmes vivants qui réunissent dans un rapport de cohérence leurs habitants et leur environnement bâti. La question qui se pose principalement est celle de savoir comment organiser les agglomérations urbaines, comment gérer les villes afin qu'elles restent des lieux vivables. L'idéal de «ville durable» fait de jour en jour son chemin dans les institutions des pouvoirs locaux, chez les urbanistes et les architectes, mais aussi dans l'esprit des citoyens qui, dans leur vie quotidienne, s'adapteront aux nécessités d'un mode de vie durable.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe apporte son concours au mouvement prônant le développement durable des villes, en adoptant des textes et des recommandations, y compris la Charte urbaine européenne, qui ont pour objectif d'aider les pouvoirs locaux à concevoir des mesures particulières pour concrétiser le développement durable au sein des villes. La participation du public est à cet égard essentielle, puisque ce sont les citoyens qui sont le plus au fait des problèmes de l'environnement dans lequel ils vivent.

L'avenir de l'humanité sera très largement façonné par les réalités urbaines. La qualité de vie des générations futures dépendra, d'une part, des solutions que les gouvernements auront inventées ou non pour faire face à l'accélération de la croissance et, d'autre part, des succès que les pouvoirs locaux auront enregistrés ou non dans la lutte contre la pollution et la limitation de la circulation automobile ainsi que dans la sauvegarde des besoins sociaux et de santé fondamentaux.

L'urbanisme est un outil incomparable d'amélioration de l'environnement urbain. La gestion écologique des zones urbaines implique qu'une attention rigoureuse soit portée à l'emplacement et à la forme d'aménagements de types différents, afin de réduire la nécessité du transport motorisé, de protéger un environnement naturel et bâti digne d'intérêt, de résorber des zones délabrées, de poursuivre une politique d'espaces verts et de remplacer les infrastructures inadaptées.

On admet de plus en plus que la restauration et la rénovation des centres historiques – opérations synthétisant valeurs culturelles et perspectives économiques – constituent un outil efficace de développement urbain. Les administrations des grandes villes abordent désormais une phase d'évolution dans laquelle la conservation du patrimoine urbain – et son intégration à des perspectives de développement plus larges – représente une mission essentielle dont l'importance ira vraisemblablement croissant, parallèlement à la prise de conscience qu'il est devenu nécessaire de préserver et de renforcer les bâtiments et les édifices sur lesquels se sont entièrement bâtis des sociétés et des modes de vie. L'identité culturelle des villes est primordiale, en ce sens qu'elle contribue à la conservation par les générations actuelle et future de leur patrimoine naturel et bâti et qu'elle concourt à la construction de villes pour l'avenir, durables, plus agréables et accordant aux habitants une place centrale.

Keith Whitmore

Président de la commission du développement durable
du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe
Conseil de l'Europe



La ville au centre de tout



F. Dor

Louvain-la-Neuve, Belgique

Le développement durable est un des axes de la politique de développement territorial développée aux niveaux européens comme au sein de nombreux Etats.

Dans le cours du processus d'élaboration du Schéma de développement de l'espace communautaire (Sdec), les ministres de l'Aménagement du Territoire, réunis en Conseil à Leipzig en 1994, se sont accordés sur l'objectif d'un développement spatial, durable, équilibré, polycentrique du territoire de l'Union Européenne. Le Sdec lui-même, adopté à Potsdam en mai 1999, le décline à travers différentes politiques.

A Hanovre en septembre 2000, la Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire définit les «Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen». Enfin, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe recommande, en 2002, d'utiliser ces principes comme «document de référence pour les mesures d'aménagement et de développement du territoire».

On pourrait allonger la liste des décisions de cette nature. Au cœur de celles-ci figurent à chaque fois la ville, moteur de croissance économique régionale ou mondiale, lieu suprême d'échanges et de confrontations, lieu de consommation diversifiée, de la culture à l'énergie...

Dans un autre registre, de nombreuses actions ont été lancées du local au continental. L'agenda 21 offre déjà un beau

kaléidoscope et permet de faire atterrir les grands principes.

Foisonnement des initiatives

Considérons la ville au regard du développement durable et des nombreuses actions qui sont conduites en son nom. La question qui se pose est de relever celles qui sont structurelles. Le foisonnement des initiatives est prometteur et ne doit pas être freiné, mais il doit s'accompagner d'une identification des points forts, parce que ceux-ci ordonnent une politique, lui donne sens au-delà d'une addition d'actions aussi positives soient-elles.

Partons des fonctions faibles. Tous les aménageurs connaissent cette expression: l'espace agricole face à l'urbanisation, l'habitant face aux bureaux dans les centres-villes, le piéton ou le cycliste face aux voitures. Le but est non pas seulement de les protéger mais de construire la politique à partir de ces fonctions car c'est le chemin pour accéder à la ville durable.

Des villes durables par le prisme de l'habitant, du piéton, du cycliste. Cela peut paraître anecdotique.

Construire la ville durable

L'habitant génère une série de demandes de biens matériels ou immatériels: d'une part les biens pour se nourrir, se loger, d'autre part ceux relatifs à l'éducation, à la formation, à la culture, à la rencontre. Lui faire place première en ville c'est construire la ville durable, et donc la ville

citoyenne, celle construite par tous ceux qui y habitent (toutes les classes sociales, y compris les exclus et les bourgeois). L'habitant au sens générique devient l'axe de la ville durable. Il n'y a que les citoyens eux-mêmes pour prendre en charge l'avenir de leurs villes, de façon à les rendre plus agréables à vivre, source de plus grande liberté et autonomie et conformes aux objectifs de durabilité.

Cet habitant, il se déplace, le marché aussi génère des flux. Le constat a été fait à de multiples reprises: la congestion automobile paralyse les déplacements et souvent les transports en commun, bruit et immobilité entraînent l'émigration hors des villes. Là encore faire place aux piétons, aux cyclistes et au transport public de surface induit automatiquement un autre espace public. Lorsque l'on construit une route, commençons par dessiner le trottoir, ensuite la piste cyclable, l'éventuel couloir pour bus, les bandes de roulement pour voitures, bel exercice de commencer à l'envers de la pratique trop courante.

Enfin et surtout, non encore cité, le patrimoine qu'est la ville. Il y bien entendu le patrimoine classé, mais il y surtout la ville dans son urbanisme: réseau viaire non spécialisé et ouvert à de multiples usages, alignement, espaces de respiration tels que parcs, squares, interstices non construits, gabarit homogène rompu par quelques édifices publics, quartiers. Cette ville héritée de l'histoire qui, dans une grande partie de l'Europe, est celle édifiée jusqu'aux années 50, on la baptise maintenant compacte. Elle est un patrimoine en ce qu'elle est ouverte à de nombreux usages sociaux ou économiques encore inconnus, elle est notre assurance prospective. Aujourd'hui à travers l'urbanisme quotidien elle a des principes fondateurs: la coexistence sociale, la mixité des fonctions, la densité, la centralité, les alignements, la continuité, l'intégration des gabarits, la diminution du nombre de voitures privées et la réduction de leur usage, ...». Un patrimoine patiemment amélioré au cours du temps – le hasard peut être un facteur de changement à saisir –, et suffisamment robuste pour l'usage des générations qui nous suivent.

Luc Maréchal

Inspecteur général

Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU)

Ministère de la Région Wallonne

1 Rue des Brigades d'Irlande

B-5100 Namur

l.marechal@mrw.wallonie.be

La Charte urbaine européenne révisée

La Charte urbaine européenne a été adoptée en 1992 par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux (CPLRE) du Conseil de l'Europe.

Dix ans plus tard, le Bureau du CPLRE a décidé d'organiser une conférence afin de s'assurer de la validité de la Charte et d'envisager les modifications nécessaires eu égard aux rapides évolutions sociales intervenues ces dernières années.

La conférence, qui s'est tenue à Sofia en mai 2002, a ouvert la voie à une mise à jour de la Charte, réalisée par un groupe de consultants placé sous l'autorité de la Commission du développement durable du CPLRE et plus spécifiquement de son rapporteur pour la Charte, M. Pinto (Portugal).

Le CPLRE est particulièrement attentif cette mise à jour, car il considère que la défense de la qualité de la vie urbaine est essentielle à la stabilité civique et que l'arrêt du déclin urbain ainsi que l'amélioration de l'environnement social et bâti de la ville peuvent contribuer à réduire la violence et les conflits au sein de la société. La Charte demeure une bonne référence et un guide exhaustif pour les politiques urbaines des collectivités locales mais le groupe estime qu'en guise d'étape préliminaire, il conviendrait d'envisager une restructuration de la Charte en cinq domaines d'intérêt principaux, à savoir les aspects économiques de la ville, l'écologie et l'environnement, la dimension sociale, les aspects physiques et la gouvernance de la ville.

Evolutions importantes

De plus, le Groupe a identifié un certain nombre d'évolutions auxquelles il est nécessaire d'accorder davantage d'importance:

- les incidences du marché unique de l'Union européenne, de la mondialisation et des mouvements démographiques sur l'urbanisme;
- les incidences de la coopération accrue entre les grandes villes d'Europe, notamment par l'intensification de la création de réseaux;
- les politiques de l'emploi, en particulier le renforcement des programmes de formation initiale ou professionnelle qui ont pour but de mieux faire correspondre entre elles l'offre d'emplois et les qualifications de la population active;
- la nécessité de s'occuper plus efficacement de l'exclusion sociale et des inégalités au sein de la société;
- la nécessité de renforcer les notions de responsabilité et de devoir en même



La première édition de la Charte urbaine européenne

temps que celle de droits urbains, déjà exposée par la Charte, et, à cet effet, de prendre en compte l'actuel guide du CPLRE sur les devoirs et les droits des citoyens;

- la conciliation entre la décentralisation et la démocratie locale dans les grandes agglomérations et la nécessité d'une gestion globale à la fois cohérente et efficace;
- un soutien accru aux pouvoirs locaux pour leur permettre d'exercer leurs responsabilités - définies par la Constitution et la législation - au moyen de ressources financières correspondantes;
- l'incidence des nouvelles techniques de l'information et des méthodes directes de participation des citoyens sur les initiatives prises en faveur d'une gouvernance à la fois bonne et transparente, d'une responsabilisation accrue des gouvernants et d'une amélioration de la vie des citoyens;
- un examen approfondi des avantages que présentent les différentes méthodes employées par les pouvoirs locaux pour assurer les services publics du gaz, de l'électricité, de l'eau, etc.;
- la notion de développement durable et le désir croissant des citoyens d'avoir un meilleur environnement;
- les nouvelles manières d'aborder la sécurité urbaine et les diverses formes de violence, en tenant compte du manuel du CPLRE sur les politiques locales de prévention de la criminalité;
- l'amélioration du dialogue social; le renforcement des partenariats entre les communautés, les groupes citoyens et ethniques, les ONG; une insistance accrue sur les avantages d'une société multiculturelle.

Améliorer la visibilité

En ce qui concerne l'amélioration de la visibilité d'une Charte révisée et de l'information portant sur celle-ci, le groupe étudie un certain nombre de suggestions:

- organiser périodiquement - tous les cinq ans, par exemple - des conférences critiques sur la Charte et, dans l'intervalle, des séminaires nationaux proposés par les villes et les institutions ou organes compétents;
- élaborer un programme de projets pilotes relatifs à certains chapitres de la Charte;
- coopérer avec d'autres organisations internationales gouvernementales ou non gouvernementales dans la diffusion d'informations sur la Charte;
- encourager l'inclusion, par les villes et municipalités d'Europe, des principes de la Charte dans leur politique quotidienne;
- envisager, sur le modèle des rapports élaborés au sujet de la démocratie locale et régionale, l'établissement de rapports nationaux périodiques ayant trait à l'application de la Charte dans les pays membres, avec l'aide et la coopération des associations professionnelles et régionales compétentes.

Le Groupe se réunira encore deux fois, après quoi un projet révisé sera présenté à la réunion de la Commission du développement durable du CPLRE prévue pour le printemps 2004 et soumis ultérieurement pour adoption à la Session plénière du CPLRE, en mai 2004.

Richard Hartley

Secrétaire de la Chambre
des Pouvoirs Locaux
Congrès des pouvoirs locaux
et régionaux de l'Europe
Conseil de l'Europe
richard.hartley@coe.int

Vers une expansion durable des villes?

Le groupe d'experts de l'Union européenne sur l'environnement urbain constate que l'expansion anarchique des villes constitue un obstacle de première importance au développement durable local et européen: «La croissance désordonnée des villes accentue la nécessité des déplacements et accroît la dépendance à l'égard du transport motorisé individuel, ce qui aboutit... à aggraver la congestion de la circulation automobile, la consommation d'énergie et les émissions de polluants... Au plan international et au sein de l'Union européenne, on s'accorde très généralement à reconnaître la nécessité de concevoir des stratégies intégrées, faisant intervenir tous les niveaux de décision, pour lutter contre l'expansion anarchique des villes.»

Le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (International Council for local environmental initiatives, ICLEI) se préoccupe des questions d'occupation et d'utilisation des sols, domaines importants dans lesquels l'action locale a des conséquences pour les ressources naturelles. Son action vise à surmonter les obstacles au développement durable, notamment au travers du projet URBS PANDENS (Extension urbaine: schémas européens, dégradation de l'environnement et développement durable), financé par l'Union européenne. Ce projet a pour objectif de mettre en place une étude d'impact intégrée, des instruments et des mesures d'infrastructure portant sur l'expansion anarchique des villes en Europe et d'élaborer un guide d'orientation abordant les différents aspects de l'expansion des villes. Il a également pour ambition de contribuer

à l'élaboration d'une politique européenne en la matière et de lutter contre la croissance non durable de la ville au plan local. Les travaux d'URBS PANDENS portent principalement sur sept régions (Athènes, Leipzig, Ljubljana, Liverpool, Stockholm, Vienne, Varsovie) et sont placés sous la responsabilité de l'Institut de recherche climatologique de Potsdam. Ce projet doit être achevé à la fin de l'année 2004.

L'«expansion anarchique des villes» réduit de jour en jour la qualité de la vie et a des répercussions sur l'environnement, les structures sociales et l'économie. Une étude réalisée par l'ICLEI dans le cadre du programme URBS PANDENS identifie les critères déterminants d'une ligne de conduite favorisant les modèles d'expansion plus durable des villes. Elle repose sur une enquête portant sur des exemples européens de bonne pratique qui présentent, en dépit de la diversité des pays européens, certains mécanismes à partir desquels une approche politique pourrait être suggérée:

Regardez de l'autre côté de la frontière

Il arrive fréquemment que le déplacement des problèmes grève l'efficacité d'une bonne politique; en d'autres termes, régler les difficultés soulevées dans un quartier ne fait souvent que déplacer les tensions vers un autre. Construire un quartier modèle et découvrir son contraire absolu quelques dizaines de mètres plus loin, au bout de la rue, est un phénomène habituel qui se vérifie également à plus grande échelle et dans toute sa complexité en matière de tourisme. De nouveaux amé-

nagements sont construits chaque année, principalement en Europe du Sud, pour accueillir des touristes qui affluent toujours plus nombreux du nord, ce qui se traduit par des pressions induisant une croissance désordonnée des destinations touristiques les plus prisées. Cela signifie qu'une réglementation-cadre transrégionale, voire transnationale, est indispensable.

Etre volontariste avant qu'il ne soit trop tard

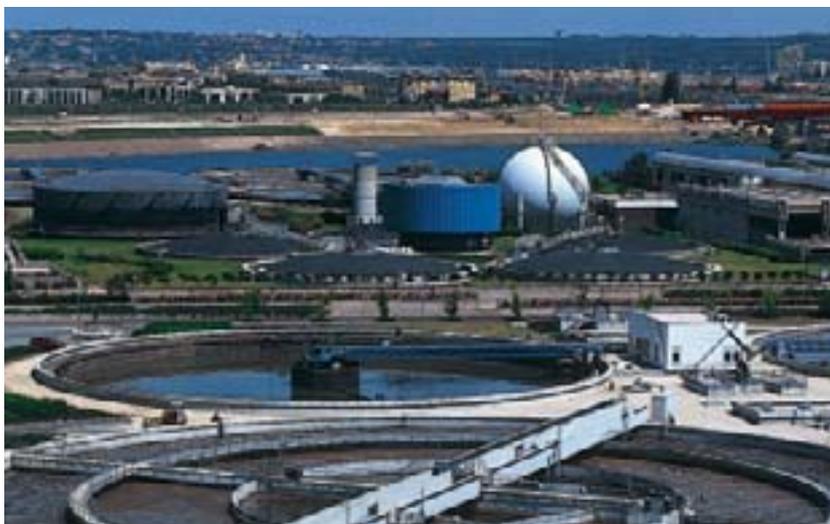
Les régions ayant identifié précocement des problèmes (potentiels) sont parvenues à limiter les difficultés à traiter ultérieurement (Randstad, Haarlem, Amsterdam, Brasov). Le choix du moment adéquat, l'action collective et le suivi sont autant de facteurs décisifs à cet égard.

Mettre au jour le noyau des mécanismes d'expansion interdépendants

Cette démarche est indispensable pour lutter contre l'expansion anarchique des villes et concevoir la politique appropriée. Le mécanisme qui, en Grèce, associe migration et expansion – par lequel les gens quittent les petits villages ruraux pour affluer vers les villes puis dans les banlieues – constitue à cet égard un exemple bien connu.

Adopter des mesures législatives de soutien

La législation joue un rôle important en matière de maîtrise de l'expansion des villes. On sous-entend ici moins les mesures législatives visant à limiter l'expansion en tant que telle que le soutien qu'un cadre juridique adéquat peut apporter à des initiatives nationales ou régionales. Jusqu'à présent, ce n'est le plus souvent qu'après que les pouvoirs publics ont qualifié d'urgente ou de «priorité absolue» la situation d'expansion qu'ils affrontent qu'on a recours à des mesures législatives. On en trouvera des exemples notables aux Etats-Unis, avec le programme des «Urban Growth Boundaries – Les Limites de la croissance urbaine», mais aussi en Europe, dans le cas des lignes directrices respectivement adoptées par l'Irlande et la Norvège en matière de développement du commerce de détail. La législation irlandaise plafonne à 3 000 m² la surface utile nette des supermarchés pour porter un coup d'arrêt à l'essor des hypermarchés dans les banlieues. En ce domaine, les



M. Gunther/Bios

Les stations d'épuration bien conçues arrivent à bien épurer les eaux usées des villes

exemples ne manquent pas non plus en Allemagne et dans les pays du Benelux.

Une organisation optimale de la structure du projet

Il s'agit de déterminer à la fois le dimensionnement adéquat et la composition appropriée d'un projet. Une petite entité sera-t-elle suffisante, un partenariat plus important sera-t-il nécessaire? Quelle sera la pyramide des responsabilités? La région de la Ruhr, en Allemagne, offre à ce titre l'exemple d'un ambitieux programme de rénovation – l'IBA-Emscherpark (voir pages 28-29). Ayant adopté pour mot d'ordre «Changer sans s'étendre», cette initiative concerne une ancienne région minière et sidérurgique caractérisée par une croissance urbaine excessivement désordonnée et ambitionne de changer son avenir. L'IBA-Emscherpark a suscité plus de 120 projets novateurs, remis en question les structures traditionnelles de la rénovation urbaine et, en raison de son organisation indépendante, a toutes les apparences d'un programme révolutionnaire.

Susciter une opinion publique opposée à l'expansion urbaine anarchique

Enfin, les possibilités sont nombreuses de promouvoir auprès du grand public un état d'esprit opposé à la croissance urbaine désordonnée. Des actions de sensibilisation, au travers de l'éducation et de la diffusion de l'information, de la publicité et du marketing, peuvent stimuler une politique fondée sur ce type d'instruments et amplifier ses résultats. Les villes actuelles peuvent rapidement se transformer en citadelles peuplées de citoyens non participants, d'habitants ne réfléchissant pas à deux fois aux conséquences de leurs actes. Aussi est-il fondamental de donner une plus grande visibilité aux résultats du choix des habitants. Les pays du Benelux offrent à ce titre plusieurs exemples de prise de conscience ayant influé sur l'expansion urbaine anarchique.

À l'évidence, il n'existe pas un seul et unique instrument de réorientation de la croissance urbaine. Toute stratégie politique envisageant des modèles de croissance plus durables doit être mise en œuvre posément. Elle doit déterminer le juste équilibre et le bon moment entre des politiques volontaristes et des projets de rénovation peu enclins à prendre des initiatives, ainsi qu'entre des incitations poli-

tiques d'ordre législatif, administratif et éducatif. Enfin, elle doit, avec le concours des citoyens, des pouvoirs publics et des marchés, réinventer l'urbanisme en Europe au-delà du phénomène de croissance anarchique.

Holger Robrecht

Directeur
Secrétariat européen de l'ICLEI
Leopoldring 37
D-9098 Freiburg
germanysoil@iclei-europe.org
www.iclei.org



G. Martin/Bios

Le delta de la Neretva, en Croatie

Le regroupement ONG-Villes

Les organisations internationales non gouvernementales accréditées auprès du Conseil de l'Europe se retrouvent périodiquement au sein du regroupement ONG-Villes pour promouvoir un développement urbain durable.

Elles sont ainsi représentées dans les diverses Commissions du Conseil de l'Europe et notamment à la Commission du Développement durable du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux.

Depuis sa création en 1913, par Ebenezer Howard, fondateur des «cités-jardins», la Fédération internationale pour l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des territoires (FIHUAT) qui anime ce regroupement, s'attache à illustrer ce concept de développement durable, et cela avant même qu'il ait été clairement formulé à la fin du siècle dernier par les Nations Unies.

Ce concept qui alimente la discussion dans les congrès mondiaux et les commissions de travail permanentes de la FIHUAT, ne se limite pas à la notion de protection de l'environnement. Il s'agit de préserver – et aussi de créer – un espace urbain de haute qualité pour aujourd'hui et pour les générations futures.

Ce processus ne peut réussir que s'il englobe, selon l'excellente définition donnée lors du séminaire Robert Auzelle à propos de l'art urbain:

- la qualité architecturale;
- la qualité de la vie sociale;
- le respect de l'environnement.

On comprendra dès lors l'importance de la notion de «patrimoine» dans le

développement urbain à condition qu'on ne limite pas cette notion à la préservation ou la sauvegarde des monuments anciens.

C'est la rencontre patiente et difficile entre le site (qu'il soit bâti, planté ou naturel) et l'histoire (ancienne ou récente) qui est source de patrimoine, donc de lien social.

Il existe par exemple au cœur d'une certaine ville française un arbre de la liberté planté en 1793 par le Comité de Salut public. Cet arbre, dût-il un jour mourir, vaut bien à lui seul tant d'autres joyaux du patrimoine bâti qui donnent leur âme au centre de cette ville.

Mais que dire de ces banlieues où s'exposent tant de laideur et de désordre? N'est-ce pas dans ces lieux précisément qu'il faudrait – comme le souhaitait le maire adjoint de Rome dans un récent congrès de la FIHUAT – rechercher ou faire éclore quelques valeurs patrimoniales créatrices de lien social?

Robert Lafont

Ingénieur général honoraire
des Ponts et Chaussées
Président suppléant de la FIHUAT
Responsable du regroupement ONG-Villes
FIHUAT
c/o COFHUAT
18/26 rue Goubet
F-75019 Paris
robert.lafont@cofhuat.org

Quelques sites à consulter:

- www.arturbain.fr;
- www.cofhuat.org;
- www.coe.int;
- www.ifhp.org;
- www.unece.org

La ville est un patrimoine

L'être humain ne se lasse jamais d'inventer quelque chose sur la ville, son aspect, son contenu, son idéal. Récemment l'idée de construire une ville dans le ciel a été évoquée. Est-ce un objectif de l'humanité, peut-on se demander? Et pourquoi? Peut-être pour un «nouveau» patrimoine? Ou plutôt pour un nouveau rêve? On invente la ville slow (dans le sens de slow-food où l'on veut récupérer l'histoire et une certaine identité à travers la revalorisation d'anciens attributs), on laisse se «métropoliser» les villes historiques, on dessine des villes en suivant des idées hardies. On se pose des questions telles que «que restait-il de Brasilia» en entendant par là de savoir si cette ville a répondu aux attentes de ses promoteurs (le père de Brasilia, l'architecte brésilien Oskar Niemeyer avait construit une œuvre à l'image de son pays: exubérante, sinieuse et utopique). On invente des scénarios dans lesquels toute forme est symbole de quelque chose qui arrive ou que l'on veut faire arriver dans la ville. On a déjà proposé la ville verte, la ville des droits de l'homme, la ville linéaire, la ville thématique. On a laissé des villes devenir des musées, on les a reconstruites toujours plus hautes, plus grandes, en perdant quelque fois la mesure, la dimension humaine, en ouvrant ainsi beaucoup de questions sur la signification de la ville.

La ville idéale

L'être humain a toujours recherché la ville idéale, la ville parfaite en proposant des modèles entre utopisme et perfection tels que la ville futuriste et la ville *high-tech*. Autant de projets qui ont été bâtis, conçus, rêvés, dessinés... Mais quelle a été la suite et à quelle situation sommes nous arrivés dans la réalité? La ville doit-elle arriver au collapsus pour que l'on se penche vraiment sur sort et avec tous les moyens disponibles pour la faire vivre, respecter. Et rejoindre la ville de nos rêves? Peut-on sauver la ville?

De plus: quelle ville veut-on aujourd'hui pour demain? Que représente la ville pour la société d'aujourd'hui? Quelle est notre ville idéale? Une ville dans laquelle tu peux marcher sur les plates-bandes? Une ville virtuelle, ou une ville dans laquelle tu mets tes graffiti sur les murs pour affirmer ta personnalité? Une ville dans laquelle tu peux décider de ton propre avenir et retrouver les inspirations nécessaires pour construire un demain? Quelle signification profonde lui attribuer? C'est clair, il faut essayer de donner quelque réponse.

La ville reste toujours un objet intéressant, un «objet d'observation», un argument pour le développement de la société, pour la vie en commun. La ville est comparable à un moteur qui doit servir pour rendre le lieu, le territoire, le quartier, plus habitable, pour rendre les êtres humains plus heureux en produisant richesse, bien-être, culture. Voilà le mot: culture. On peut démontrer que la ville est un «conteneur de culture» au travers d'un voyage, d'un parcours ouvert aux citoyens, qui, du passé, passe dans le présent pour arriver au futur en parcourant toute l'évolution culturelle de «l'objet ville». Il s'agit de déterminer des valeurs, d'attribuer des significations aux éléments de la ville, de donner de l'importance et de faire émerger des lieux représentatifs. Il s'agit aussi de dessiner des visions, de dessiner des histoires qui sont à la base de la naissance et du développement de la ville, de mettre en évidence des caractéristiques pour en faire des valeurs à retenir, à corriger ou à transformer. Cette analyse de la société et de lecture du territoire conduit vers la perception sociale du lieu où on veut vivre et à l'affirmation que «la ville est un patrimoine» à part entière et peu importe si elle est grande, petite, historique, métropole, ancienne ou nouvelle.

Patrimoine?

Pourquoi patrimoine? Quand on passe devant une mairie notre attention va à cette structure, ce bâtiment qui représente quelque chose (le pouvoir, la démocratie, l'autonomie locale...). La traversée d'une place, nous rappelle le lieu de rencontre, le lieu de la socialisation et du débat. On pourrait broder sur ce thème à l'infini. En effet dans chaque bâtiment, chaque lieu, il y a et se cache quelque chose de réel et de symbolique en même temps et qui appartient à l'histoire de la société: histoire, civilisation, démocratie, expression de l'art. Ce tout devient patrimoine, parties d'un patrimoine. On peut également se demander pourquoi quelques structures sont si représentatives pour qu'on aille les voir. Beaucoup de choses émanent du «patrimoine» ainsi reconnu: la forme urbaine, l'aménagement des routes et des bâtiments, les contradictions, la beauté et la laideur, le respect du territoire, les parcours...

Pour que le patrimoine soit ainsi reconnu, il est toujours utile de continuer les recherches sur l'objet «ville», en passant par la culture (culture politique) sans oublier



que la ville s'enrichit aussi de valeurs par l'existence des droits, des devoirs, des priorités, des principes de ses habitants. Pour ne pas «perdre ce patrimoine», il est nécessaire de se pencher sur les raisons qui sont à la base du développement des villes (souvent sans programme, sans objectifs) dicté et conduit par des arguments, qui seuls ne sont pas partageables tels que l'économie, la finance, le profit. Il est indispensable de comprendre les raisons qui ont changé le visage, l'image des villes.

Christiana Storelli

*Présidente de l'ancien groupe de travail du CPLRE sur la Charte Urbaine européenne
Membre du groupe de consultants sur la révision de la Charte Urbaine européenne
Via C. Ghiringhelli 5
CH-6501 Bellinzona
archindi@hotmail.com*

Aménagement du territoire, paysage et zones urbaines



J. Litchman

Coucher de soleil sur la ville

Le 30 janvier 2002, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation Rec (2002) 1 adressée aux États membres sur les Principes directeurs pour le développement territorial durable du continent européen (PDDTDCE-CEMAT).

Les Principes directeurs tentent de mettre en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie. Il s'agit d'identifier les mesures d'aménagement du territoire par lesquelles les populations de tous les États membres du Conseil de l'Europe sont susceptibles d'accéder à un niveau de vie acceptable. Ceci représente une condition préalable fondamentale pour la mise en œuvre de la stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe et la stabilisation des structures démocratiques dans les communes et les régions d'Europe. Une section est consacrée aux zones urbaines et une autre à la promotion des impulsions de développement engendrées par les fonctions urbaines et amélioration des relations ville-campagne

La Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable adoptée le 17 septembre 2003 par les Ministres responsables de l'aménagement du territoire des États membres du Conseil de l'Europe lors de la 13^e Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), considère notamment que pour traiter de manière appropriée les grands enjeux du développement territorial

durable du continent européen, il faut améliorer les politiques pertinentes en vue de soutenir le développement polycentrique équilibré du continent européen et la formation de régions urbaines fonctionnelles, y compris de réseaux de petites villes et de villes moyennes et de localités rurales. La Convention européenne du paysage (Florence, 20 octobre 2000) souligne l'importance du paysage, dans les milieux urbains, pour la qualité de vie des populations.

Le développement du territoire est ainsi un instrument essentiel dans la poursuite de l'objectif de développement durable.

Extrait des PDDTDCE-CEMAT

2. Les zones urbaines:

«...51. Dans la poursuite de l'objectif d'un développement polycentrique des systèmes urbains européens, des mesures complémentaires, outre celles relatives au renforcement du potentiel économique, sont proposées, visant un développement durable dans les villes et dans les zones urbaines. Celles-ci incluent:

- le développement de stratégies adaptées au contexte local visant à maîtriser les conséquences des restructurations économiques;
- le guidage de l'expansion spatiale des villes: limitation des tendances à la suburbanisation par le biais de l'affectation de terrains à bâtir dans les villes, activation des parcelles interstitielles en vue de la construction, développement de techniques de construction économes en terrains, aménagement de terrains à construire à proximité des nœuds de trafic et des gares, politique de développement des quartiers centraux des villes, amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines, y compris par la conservation et par la création de nouveaux espaces verts et écosystèmes;
- la régénération de zones urbaines défavorisées, et mixité des fonctions et des groupes sociaux au sein de la structure urbaine, en particulier dans les grandes villes où des zones d'exclusion sociale sont en voie d'émergence;
- la gestion prudente de l'écosystème urbain, en particulier en ce qui concerne les espaces verts et ouverts, l'eau, l'énergie, les déchets et le bruit;
- le développement de moyens de transport qui soient à la fois efficaces et respectueux de l'environnement, conçus pour contribuer à une mobilité durable;

- l'établissement d'organes de planification intercommunaux pour la coordination de l'aménagement entre les différentes villes et municipalités;
- la conservation et la valorisation du patrimoine culturel;
- le développement de réseaux de villes.

52. Les villes des nouveaux États membres du Conseil de l'Europe doivent faire face à des défis spécifiques, tels que le financement de la construction de logements, ainsi que de l'entretien et de la réhabilitation du parc immobilier, en particulier en ce qui concerne la rénovation et l'adaptation aux nouveaux besoins (accroissement du taux de motorisation, demande en matière de qualité architecturale, nécessité d'accroître l'efficacité énergétique). Les tendances naissantes en matière de suburbanisation et de ségrégation, qui résultent du rattrapage en matière d'accès à la propriété résidentielle, peuvent être atténuées par le biais d'une offre suffisante de terrains à construire dans les agglomérations.»

Maguelonne Déjeant-Pons

Chef de la Division de l'aménagement du territoire et du paysage
Conseil de l'Europe
www.coe.int/CEMAT

www.coe.int/Conventioneuropéennedupaysage
www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention
maguelonne.dejeant-pons@coe.int

Un réseau européen du paysage urbain?

Généralement, on appréhende les villes comme des lieux où se côtoient de fortes densités de constructions et de grandes concentrations humaines. Or, à y regarder de plus près, les zones non construites sont aussi importantes que le bâti, pour les villes et les métropoles; et elles le sont peut-être plus encore pour la vie de leurs habitants. Aussi, si le paysage urbain est largement invisible à première vue, en tous cas pour l'œil non exercé, ce sont les espaces verts et ouverts de nos villes et métropoles qui constituent la matrice à l'origine de leur unité, de leur structure et de leur identité. Le paysage urbain offre des lieux de récréation et de communication; il est aussi porteur de sens et garant de la santé environnementale des villes et de la qualité de vie de leurs citoyens.

Parcs et jardins

Les parcs et les jardins ont bien évidemment été reconnus il y a longtemps comme une composante majeure de l'environnement des villes européennes: le siècle des Lumières s'est traduit par l'ouverture des parcs de l'aristocratie au grand public et, plus tard – dans le sillage de la révolution industrielle –, la nouvelle bourgeoisie urbaine a créé ses propres parcs municipaux, comme autant de symboles de son pouvoir et de ses valeurs, et pour l'instruction des classes ouvrières. Les parcs, pourtant, ne représentent qu'une faible partie de l'ensemble de l'espace urbain ouvert. Tout comme les traditionnels espaces verts, les terrains de sport et les cimetières, les berges et les talus le long des voies de chemin de fer, les rues piétonnes, et même les sites industriels abandonnés et les rares lopins de terre agri-

cole qui subsistent, peuvent contribuer de façon significative à des villes et des métropoles plus attractives et saines pour vivre, travailler et investir. Mais pour tirer pleinement profit du potentiel du paysage urbain, il faut considérer les ressources offertes par les espaces ouverts dans leur totalité; leur signification globale est en effet plus forte que celle de la somme de leurs composantes.

La nouvelle Convention européenne du paysage élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe marque une étape dans la reconnaissance de l'importance du paysage urbain dans sa globalité. Dans la plupart des villes européennes, cependant, la démarche intégrée d'aménagement, de design et de gestion du paysage urbain est rare, voire inexistante, dans la pratique. Et la responsabilité de cette ressource diverse, complexe et extensive est généralement répartie entre plusieurs services municipaux distincts. D'autres problèmes se posent, et, notamment la fréquente non-reconnaissance de l'importance du paysage urbain par la classe politique, qui ne parvient pas à mettre en place les ressources et les approches requises pour son aménagement, son design et sa gestion selon une approche intégrée. Pourtant, nombreuses ont été les tentatives pour appréhender le paysage urbain dans sa globalité, sur tout le continent: John Claudius Loudon, en 1826, proposait le concept de couronnes vertes pour Londres; le plan de Vienne de 1905 prévoyait une ceinture de prés et de bois autour de la ville; un modèle de routes à paysage aménagées a vu le jour à Stockholm, dans les années 40 et 50; et, dans les années 80 et 90, des efforts fructueux ont été déployés pour la régénération de Barcelone, avec pour fil conducteur le paysage urbain.

Problèmes et potentiels communs aux villes

Ce qui a fait défaut, jusqu'à récemment, c'est la prise de conscience que les problèmes et les potentiels du paysage urbain étaient communs à toutes les villes et métropoles européennes. Le Livre vert de la Commission sur l'environnement urbain a favorisé la naissance de divers projets de recherche subventionnés par l'Union européenne, impliquant le partage d'expériences entre des groupes relativement petits de municipalités et de départements universitaires. Plus récemment, un réseau formé autour du thème de l'architecture

paysagère, le projet «LE:NOTRE» (*Landscape Education: New Opportunities for Teaching and Research in Europe* – Education au paysage: nouvelles perspectives d'enseignement et de recherche en Europe), a été financé dans le cadre du programme Erasmus; il a réuni, essentiellement par le biais d'Internet, une centaine d'universités européennes impliquées dans l'enseignement et la recherche sur l'aménagement, le design et la gestion des paysages, afin de favoriser la communication et l'échange d'informations au niveau international.

Mais tous ces projets approchent de leur conclusion, au moment précis où va entrer en vigueur la Convention européenne du paysage qui met l'accent sur la nécessité d'un partage des expériences, au plan international, entre le milieu universitaire et le terrain. Le risque, dans ces conditions, est que l'expertise engrangée grâce à ces projets ne se perde, et que les contacts entre les universitaires et les hommes de terrain se délitent, faute d'action. Ce qu'il faut, de toute évidence, c'est une nouvelle alliance pour le paysage urbain au niveau européen; un réseau fort qui s'appuie sur les réalisations et qui associe théorie et pratique à travers le continent.

L'établissement d'un nouveau réseau de municipalités et d'universités européennes, dans le but d'appliquer la Convention européenne du paysage à l'environnement urbain, est susceptible d'être bénéfique aux deux parties. Le projet LE:NOTRE, vaste réseau européen dans le domaine de l'enseignement des métiers du paysage, est un modèle de travail. Si, actuellement, son objectif majeur est de mettre en relation les universités, son élargissement aux principales autorités municipales européennes chargées de l'aménagement, du design et de la gestion du paysage urbain, serait un pas logique et décisif dans le sens de la réalisation des objectifs de la Convention européenne du paysage dans nos villes et métropoles, qui abritent quelque quatre-vingt pour cent de la population du continent.

Richard Stiles

Département d'architecture paysagère
Université de Technologie de Vienne
Karlgasse 11
A-1040 Wien
richard.stiles@tuwien.ac.at



NHPA/Sunset

Certains oiseaux se sont bien habitués à la vie urbaine. Le faucon crécerelle se nourrit d'oiseaux, de rongeurs et d'insectes capturés en ville

Une nouvelle ère pour le développement urbain au Kosovo

Ces deux dernières années, le système d'aménagement du territoire au Kosovo a connu des changements radicaux. La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire (rédigée avec l'aide du programme HABITAT des Nations Unies, adoptée par le Parlement du Kosovo le 3 juillet 2003 et promulguée par le représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies le 10 septembre 2003 à Pristina, Kosovo), de même que les pratiques des services d'aménagement urbain, s'orientent sur la participation des citoyens à la définition des objectifs du développement local et de ses priorités. L'accent est aujourd'hui placé sur un aménagement du territoire stratégique qui implique l'authentique participation des citoyens à toutes les phases du processus.

Autonomie gouvernementale des municipalités

Depuis le milieu de l'année 1999, le Kosovo a pris des mesures hésitantes mais définitives dans le sens de la démocratie. Les premières élections municipales se sont déroulées en octobre 2000. Un Règlement de la MINUK a été adopté qui concerne l'autonomie des municipalités et l'établissement des institutions provisoires d'auto-administration, à qui incombe aujourd'hui la prise de décision en matière de développement.

Aujourd'hui, les municipalités entament leur deuxième mandat suite aux élections d'octobre 2002. Tous les segments de la société et du gouvernement prennent progressivement conscience de l'importance de ces processus électoraux. L'existence même de ces institutions, mais aussi leur élection et leur fonctionnement démocratiques, sont la preuve indubitable des progrès réalisés depuis le conflit. Mais les institutions municipales sont encore fragiles et manquent de compétences; il faut donc les renforcer pour qu'elles puissent fonctionner efficacement au niveau de gouvernance le plus proche des citoyens.

Défis urbains

Depuis trois ans, on assiste à une véritable explosion des constructions illégales. Ce phénomène n'est pas nouveau; ces dernières décennies, les villes et les métropoles ne disposaient d'aucun plan réglementant l'aménagement des nouvelles zones résidentielles, commerciales et industrielles. Le Kosovo, comme d'autres pays dans les Balkans, se heurte par conséquent à des problèmes juridiques et physiques s'agissant de réguler le développe-

ment chaotique visible autour des grands axes routiers et à la périphérie des villes. Sans la participation de tous les citoyens, construire des villes et des municipalités vivables est impossible. La tendance actuelle consiste à favoriser excessivement les conditions de la croissance économique et à oublier que les villes, au-delà des services et des infrastructures efficaces qu'elles offrent, sont aussi des lieux pour la vie culturelle et sociale, l'éducation, le sport et les loisirs; des lieux où les générations apprennent au contact les unes des autres. C'est pourquoi il faut absolument solliciter tous les citoyens lors de l'élaboration des programmes de développement urbain – et ce, même au Kosovo.

Principes de la planification inclusive

En rupture avec les pratiques conventionnelles, le processus de préparation de la nouvelle loi d'aménagement du territoire intégrait la tenue de cinq réunions publiques, qui ont d'ailleurs fortement orienté le contenu de la loi en question. Parmi les principes phares de cette loi figure une «bonne» gouvernance. En vertu de ce texte, la fixation des objectifs des futurs plans d'aménagement fait intervenir des procédures démocratiques qui garantissent la participation de tous les citoyens, hommes et femmes, aux processus décisionnels. Et le système de planification ainsi instauré s'avère parfaitement compatible avec les approches des pays d'Europe occidentale. Par ailleurs, cette loi s'inscrit dans un cadre législatif plus large qui fait actuellement l'objet d'une révision de fond dans la perspective d'intégrer les nouvelles institutions démocratiques et une économie de marché libre. Avec une rapide croissance de la population (on estime que les moins de 18 ans représentent 40% de la population actuelle) sur un territoire relativement restreint, l'aménagement urbain inclusif et stratégique est précieux à double titre: parce qu'il permet d'économiser des ressources rares et favorise les mises de fonds publics et privés, et parce qu'il fournit une perspective spatiale, coordonnée et intégrée, de la croissance de tous les secteurs. Dans la majorité des trente municipalités du pays, des équipes municipales multidisciplinaires se chargent de l'application du Cadre pour un aménagement participatif et stratégique (*Framework for Participatory and Strategic Planning*), préparé dans le cadre du programme

Conseil de l'Europe



Pristina

HABITAT des Nations Unies. Il en résulte non seulement un aménagement plus inclusif, mais aussi des décisions participatives plus éclairées et stratégiques, qui ont de ce fait des chances accrues de se voir appliquées.

Soutenu par le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement territorial, M. Ethem Çeku (HABITAT) souligne que le renforcement des institutions locales est une condition nécessaire pour soutenir les nouvelles pratiques d'aménagement et leurs bénéfices. Un vaste programme de formation garantit que les planificateurs acquièrent les connaissances et les expériences nécessaires relativement au nouveau système d'aménagement et à ses procédures.

Réalisations des municipalités

Avec la promulgation de la nouvelle loi, la plupart des administrations municipales sont à présent engagées dans un processus d'aménagement qui était auparavant du ressort des instituts de planification dirigés par Belgrade. Quelque 30% des municipalités se préparent actuellement à leurs premières consultations publiques, sur la base d'un profil urbain redessiné, tandis que d'autres se battent encore pour réunir les données nécessaires dans un contexte où les derniers recensements remontent aux années 80.

Lorsque les plans d'aménagement urbains et municipaux seront prêts, dans 18 mois, les planificateurs urbains entreprendront l'élaboration détaillée des mesures réglementaires.

Gert Ludeking

Architecte-planificateur
 Directeur des programmes UN-HABITAT
 au Kosovo
 Nazim Gafurri Street
 Pristina, Kosovo
 ludeking@un.org

La ville de demain en France

Evoquer la ville de demain en France, dans une revue européenne consacrée au thème «ville et patrimoine»: le sujet m'invite à conjuguer échelles nationale et européenne, passé et futur, tout cela sous la bannière du développement durable. Je tenterai de montrer brièvement que ce télescopage spatial et temporel, loin d'être purement académique, est au cœur des enjeux des politiques d'aménagement. Avant d'évoquer la ville en Europe, ou la ville en France, il importe de rappeler que le développement durable des villes est un enjeu d'envergure planétaire, car l'urbanisation est un phénomène mondial. Ce constat résonne souvent négativement dans l'opinion, effarée par les concentrations de population dans les mégapoles, et les risques de déséquilibres sociaux ou environnementaux qu'elles peuvent engendrer. Sans nier ces risques, et la

nécessité de politiques publiques visant à maîtriser l'urbanisation, il n'est pas inutile de rappeler que si les hommes, quand les conditions historiques le permettaient, ont cherché de tous temps à s'assembler, c'est qu'ils y trouvent avantage, pour créer ensemble de la richesse économique, sociale, culturelle, pour décider ensemble du bien commun. Urbanisation rime, au plus profond, avec civilisation. L'opposition entre ville et campagne n'a d'ailleurs plus guère de sens, dans les pays développés au moins, car les acteurs des territoires ruraux ont des liens multiples et fréquents avec la ville, pôle de proximité, capitale régionale ou nationale. Dire cela n'exclut pas, bien entendu, de débattre du modèle de ville que nous voulons. L'Institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INRETS) avait réalisé pour la Délégation à l'aménagement du territoire

et à l'action régionale (DATAR) il y a une dizaine d'années une remarquable étude prospective de la mobilité urbaine, qui dégageait trois modèles de villes, différant à la fois par leur forme spatiale, leur fonctionnement socio-économique, leur gouvernance et, finalement leurs valeurs fondatrices: le modèle californien, le modèle saint-simonien et le modèle rhénan.

Fondements philosophiques et éthiques

Evoquer, pour parler de la ville, le concept de développement durable, peut apparaître pour le moins convenu. Certains se gaussent de ces «mots valises» que sont: durabilité, équité, mixité, urbanité, pour ne pas parler du polycentrisme cher au Schéma de développement de l'espace communautaire. Je ne conteste pas la nécessité d'un examen critique de ces notions. Cependant nous n'avons pas seulement besoin d'une pensée critique, mais aussi de dégager collectivement du sens. Face à diverses dérives idéologiques: libéralisme économiciste, intégrisme écologiste, replis identitaires, nous avons besoin de fondements philosophiques et éthiques, tels qu'en proposent des penseurs comme J. Habermas ou J. Rawls. Ce dernier nous a invité, dans sa Théorie de la Justice (1971), à adopter des principes d'équité intra- et intergénérationnelle, qui balisent, non pas ce que serait en soi le bien commun (la cité idéale), mais une façon d'articuler un processus de délibération collective, afin de concilier les objectifs, à court terme antagonistes mais à long terme synergétiques, que sont la production de richesse économique, la solidarité sociale et la préservation du patrimoine commun. A ceux qui pensent que l'espace n'est pas seulement un champ neutre où se développent les processus économiques, mais un territoire, ou plutôt des territoires, facteurs de production, lieux de projet et de solidarité, il reste à écrire une théorie de la justice spatiale.

Tout cela est bien abstrait, me dira-t-on. Je voudrais, en praticien de l'aménagement urbain opérationnel et de la planification régionale en Ile de France, dire combien les questions urbaines illustrent concrètement l'enjeu des processus de débat collectif pour un développement plus durable. Quels meilleurs exemples:

- qu'un débat en commission d'urbanisme, un soir à la mairie, sur un projet d'aménagement, la densité et la mixité de son programme de construction: faut-



Marge/Sunset

Strasbourg

il prévoir de construire quelques logements sociaux collectifs, ce que certains contestent, au nom de soi-disant principes écologiques, mus en fait par leurs arrières pensées ségrégatives;

– que la négociation d'une convention entre l'Etat et la ville, visant à faire respecter, au travers d'un équilibre entre la construction de logements et de bureaux, l'équilibre habitat-emploi visé par le Schéma directeur régional de l'Ile de France?

Voilà des procédures bien modestes. Mais qui ne voit que le modèle urbain (fait de densité, de mixité, de diversité fonctionnelle) d'une ville comme Paris est l'archétype d'un «jeu à somme positive» entre résidents, acteurs économiques et pouvoirs publics, efficace économiquement, socialement et environnementalement? Les réalisateurs de ce cadre urbain ont fait pendant des siècles du développement durable sans le savoir; c'est un atout majeur pour l'avenir si on parvient à le préserver, ce qui est loin d'être acquis.

Penser globalement, agir localement

Le développement durable nous invite à penser globalement, agir localement. La ville de demain sera d'abord ce que chacun de nous en fera. La «valeur ajoutée» de la ville (ses «externalités positives», disent les économistes), ce sont les citoyens qui la créent, au travers des rencontres de leur vie personnelle et professionnelle, de leur engagement de citoyen. Ses dysfonctionnements (ses «externalités négatives», congestion, pollutions diverses, ségrégation socio-spatiale, exclusion) ce sont aussi les citoyens qui les engendrent, au travers de leurs choix résidentiels, de leurs modes de déplacements, des effets du marché. L'action régulatrice de la puissance publique doit donc s'adresser à des citoyens informés et responsables.

Mais pourquoi l'Europe doit-elle se préoccuper des villes, que ce soit au travers des initiatives communautaires Urban ou Interreg, du Schéma de développement de l'espace communautaire (SDEC), ou des Principes directeurs pour le développement territorial du Continent européen (PDDTDCE-CEMAT)? Parce que si les entreprises qui se localisent en Europe mettent en compétition, à tel ou tel moment de leur existence, villes et territoires, elles ont avant tout besoin d'une offre territoriale globale, et d'abord d'un réseau de villes (régional, national, européen). Parce que

M. Heller



Marseille

les villes européennes, si diverses, ont aussi beaucoup en commun, face aux villes américaines par exemple car ce n'est pas la même chose d'avoir 200 ans ou 2000 ans d'histoire. De même que les Etats européens ont, par-delà la diversité de leurs modes d'organisation, de leurs systèmes de protection sociale, un modèle et un projet commun, qui s'exprime tout particulièrement dans la construction européenne.

Parce que, si ce sont d'abord les Etats qui construisent l'Europe (et l'organisation en Etats-nations reste et restera longtemps un modèle performant d'intégration économique et sociale), les villes, de même que les régions, les entreprises, les ONG, les citoyens, sont aussi invités à construire l'Europe. Ce n'est pas un slogan, c'est déjà une réalité – les réseaux hanséatiques ont préexisté aux Etats d'aujourd'hui – et c'est tout l'enjeu de programmes de coopération comme Interreg ou Urban.

Alors, la ville de demain en France?

Elle est de la responsabilité conjointe et solidaire des citoyens et des responsables qu'ils désignent: élus municipaux, mais aussi responsables des structures de coopération intercommunales (qu'il faudra bien

un jour élire au suffrage universel), voire responsables régionaux, nationaux, européens. Car la ville s'accommode mal des frontières administratives et requiert le soin de l'ensemble de ces échelons territoriaux. C'est tout l'enjeu de la coopération horizontale et verticale évoquées par le SDEC. Elle devra conserver et faire fructifier les atouts hérités d'hier, patrimoine physique, espace public, valeurs sociales, culturelles, spirituelles. Enfin, elle dialoguera avec les villes européennes, les villes des Etats voisins de l'Europe (comment ne pas évoquer l'enjeu, pour les villes françaises, de développer les liens avec les villes du Sud de la Méditerranée), et les villes du reste du monde.

Jean Peyrony

Chargé de mission

pour la coopération européenne

Délégation à l'aménagement du territoire

et à l'action régionale (DATAR)

1 avenue Charles Floquet

F-75543 Paris cedex 07

jean.peyroni@datar.gouv.fr

Maribor

la pression du réaménagement urbain



Ville de Maribor

Maribor

Conséquence de changements globaux et sociaux, l'aménagement du territoire et des zones urbaines de Slovénie traverse une période de transition. La plupart des villes et cités slovènes font l'expérience d'une restructuration «silencieuse». Le concept d'aménagement urbain de Maribor ne représente pas un quelconque projet de «grandeur» urbaine mais bien un plan cherchant à établir des processus d'aménagement coopératifs dynamiques pouvant assurer la coordination complexe et continue du développement de la ville.

La Municipalité de Maribor a recruté plus d'une centaine d'experts pour la préparation, sur six ans, de son nouveau concept urbain. Une mise à jour de l'ancien plan d'urbanisme, vieux de vingt ans, était requise de toute urgence, car, après l'indépendance de la Slovénie et avec la perte temporaire des marchés de l'ancienne Yougoslavie, cette cité de 100 000 habitants où prédominait l'industrie lourde du secteur manufacturier devint une des villes au taux de chômage le plus élevé du pays (plus de 20%).

Les résultats d'une analyse approfondie et ciblée de la ville ainsi que des potentiels de développement de l'aménagement urbain indiquent que l'ancien système normatif d'une planification de l'espace intensive et soutenue par l'Etat se traduisait par un sensible décalage en matière de méthodes, de production et de contenu. Il était par conséquent nécessaire d'élaborer un nouveau document, basé sur une approche entièrement nouvelle de l'aménagement du territoire et des mentalités dans le cadre d'un développement urbain moderne.

Le concept de plan urbain - la ville tournée vers l'intérieur

La croissance introvertie de la ville est fondée sur les points suivants:

- la formation d'un noyau urbain central du nouvel âge liant en une structure unifiée les deux zones urbaines jusqu'ici séparées;
- l'occupation par étapes et le réaménagement des zones urbaines vacantes, déficientes et de mauvaise qualité (dans le centre et la périphérie);
- la mise en place homogène du réseau d'infrastructures soutenant le développement des transports publics;
- les ajouts intensifs de constructions comprenant des espaces verts publics;
- la mise en place de régions urbaines homogènes - une ville régionale.

Les ateliers de planification urbaine et d'architecture furent étroitement liés à la préparation du plan d'urbanisme et permirent de vérifier immédiatement les prémisses conceptuels du document tout en rendant possible, notamment, une large participation du public professionnel et profane. Ces ateliers de planification urbaine furent extrêmement efficaces et contribuèrent à ce que l'on s'attelle à des questions d'actualité relatives au développement moderne de l'espace urbain comme la revitalisation des centres-villes, le réaménagement des zones bâties en périphérie urbaine, la restructuration des zones industrielles dangereuses pour l'environnement dans les centres urbains, l'aménagement d'espaces verts, la modernisation des infrastructures de circulation routière en accroissant considérablement la part réservée aux moyens de transport alternatifs et à la circulation des piétons, etc. Les ateliers furent financés par le ministère slovène de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire et de l'Énergie ainsi que par la Municipalité de Maribor. Sept ateliers eurent lieu en cinq ans, avec la participation de plus de 300 professionnels et étudiants spécialistes de la planification de l'espace (urbanistes, experts en développement urbain, architectes et paysagistes).

L'élément de qualité déterminant introduit par ces ateliers est le réel contact permanent des urbanistes avec l'environnement. L'accès à l'information, la participation des autorités locales et des professionnels, les origines diverses des groupes (il y a toujours eu deux groupes de spécialistes du développement urbain locaux) et l'omniprésence du design urbain public sont autant de facteurs ayant leur importance.

Lauréat

En 2002, le projet d'un concept d'urbanisme pour Maribor fut sélectionné au Grand Prix européen de l'Urbanisme.

Le Conseil européen des urbanistes examina 253 candidatures émanant de 13 pays différents. Quatre reçurent des récompenses spéciales du président du Conseil, Charles Lambert, et du jury:

- le Quartier espagnol de Naples, du fait du succès de la participation prévue dans l'élaboration de sa planification;
- la nouvelle réglementation urbaine de Faenza, en Italie, pour avoir élaboré des outils et des méthodes de développement durable;
- Bantry Bay pour l'introduction d'un nouvel outil, la charte, qui implique la population ainsi que des organisations locales aux stratégies et au développement du territoire;
- le Concept urbain de Maribor - Plan de développement de l'espace pour une approche professionnelle des urbanistes dans la mise en œuvre du projet.

Le jury justifia sa décision en soulignant que le plan d'urbanisme de Maribor appelait à une action à la fois rapide et hautement professionnelle, ce qui fut réalisé par une série d'ateliers réunissant professionnels et grand public. Ceci permit non seulement d'assurer la qualité du processus de transformation mais contribua également à l'acceptation générale et au suivi des concepts, tout en renforçant la stratégie de développement interne, partie intégrante de l'objectif général de durabilité - comme il est déclaré dans la justification d'attribution du prix (4^e Grand Prix européen de l'urbanisme, en 2002, remis par le Conseil européen des urbanistes).

La planification du réaménagement urbain prévoit des étapes allant du niveau des concepts d'espace à celui de leurs plans détaillés et de leur mise en œuvre, en d'autres termes depuis le concept de développement urbain jusqu'aux ateliers organisant les appels d'offres garantissant la meilleure qualité possible pour la mise en œuvre des réalisations. Cette année, une grande partie de l'attention fut concentrée sur les espaces urbains ouverts, sujet de l'atelier international Mikrouabnika organisé en coopération avec divers aménageurs et paysagistes, l'Académie des beaux-arts de Ljubljana ainsi que la Faculté d'architecture de Graz.

Ljubomir Mišič

Directeur de l'Agence d'urbanisme de la Ville de Maribor

Grajski trg 7

SI-2000 Maribor

ljubomir.misic@maribor.si

Le concours «Penser la ville et le territoire»

En 1998, à l'occasion de la Journée de l'urbanisme de l'exposition mondiale «EXPO 98», à Lisbonne, les ministres portugais chargés de l'Aménagement du Territoire et de l'Education, ont signé un protocole visant à la création d'un concours de niveau national destiné aux élèves de 14 à 16 ans, ayant pour objectif la participation, la réflexion et le débat sur la question «où vit-on, comment vit-on et comment veut-on vivre» dans le but de sensibiliser les jeunes aux questions de la durabilité urbaine et territoriale et de développer le sens et la pratique de la citoyenneté.

Les trois objectifs principaux sont:

- promouvoir une vision transdisciplinaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;
- réfléchir, discuter et questionner les potentialités et les problèmes des villes et des territoires;
- promouvoir l'esprit critique et créatif envers la ville et le territoire.

Le concours «Penser la ville et le territoire», se poursuit depuis sa première édition, l'année scolaire 1998-1999, et en est, cette année, à sa sixième édition.

Le concours...

Le règlement du concours, outre le calendrier fondé sur l'année scolaire, établit par exemple:

- que les travaux sont destinés à la ville ou au territoire où se trouve l'école ou la résidence des élèves;
- que les travaux sont collectifs, présentés par un groupe d'élèves ou par une classe et coordonnés par des professeurs de l'école.

Les travaux peuvent être présentés sous la forme de rapports, dessins, peintures, audiovisuel, maquettes, site Internet.

Le concours est présenté sur un site Internet spécifique, où il est possible d'avoir de l'information, aussi bien sur le concours que sur des textes de base concernant le thème et des liens utiles.

De plus, une équipe formée par des experts de la Direction générale de l'aménagement du territoire et du développement urbain et de la Direction de l'enseignement secondaire, chargée de mettre en œuvre et d'assurer le suivi du concours, réalise, chaque année, des actions d'information pour les professeurs de l'enseignement secondaire, sur le thème et les objectifs du concours. Ces actions se déroulent aux niveaux national et régional, avec parfois l'appui d'experts universi-



Lauréates et lauréats du concours

naires ou d'ONG professionnelles. Cette équipe est également chargée, après la conclusion de chaque édition du concours, d'en faire l'évaluation.

Le concours attribue divers prix aux élèves, aux professeurs coordinateurs et aux écoles. Exceptionnellement des mentions d'honneur sont décernées à des travaux qui, bien que ne méritant pas un prix, présentent des points particuliers.

Et son fonctionnement

Le jury du concours est composé par des représentants de la Direction générale de l'aménagement du territoire et du développement urbain et de la Direction de l'enseignement secondaire et d'un expert reconnu dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement urbain.

Les prix sont remis lors d'une cérémonie publique à l'occasion de laquelle est ouverte l'exposition de tous les travaux soumis au concours.

Cette cérémonie, à laquelle sont invités tous les élèves, professeurs et écoles participantes, aussi bien que les maires des municipalités et communes des écoles lauréates, se déroule toujours dans un lieu en rapport avec le thème du concours, par exemple des immeubles rénovés.

Le secrétariat du concours et son support financier sont à charge de la Direction générale de l'aménagement du territoire et du développement urbain.

Ce concours a permis, au cours des cinq années passées, d'augmenter la sensibilisation de la jeunesse, des professeurs et de la société civile au thème de l'aménagement territorial et du développement urbain durable. L'établissement de parte-

nariats entre les élèves, leurs écoles et la société civile s'est multiplié au niveau local. De plus le concours stimule le travail de groupe et la transversalité des matières scolaires.

Il faut aussi mentionner que les écoles utilisent souvent le concours pour la divulgation de leurs activités auprès des communautés locales, et que de nombreux travaux ayant reçu un prix ou une mention d'honneur ont été développés et mis en œuvre par les municipalités auxquelles ces écoles sont rattachées.

**Maria José Festas
Maria da Graça Almeida**

*Direction générale de l'aménagement
du territoire et développement urbain
Ministère des Villes, de l'Aménagement
du Territoire et de l'Environnement
Campo Grande 50
P - 1749-014 Lisbonne
graca.almeida@dgotdu.pt
gabdg@dgotdu.pt*

Un nouveau souffle pour le centre historique

Inscrite à la liste du patrimoine culturel mondial de l'Unesco en 1999, la ville de Graz a été déclarée capitale culturelle de l'Europe pour l'année 2003. Les architectes d'avant-garde la considèrent comme la capitale de l'architecture moderne en Autriche. Comment Graz parvient-elle à concilier le caractère historique de la vieille ville et la modernité architecturale?

Surnommée Pensionopolis en raison du grand nombre de retraités venus s'y établir, Graz est en même temps une ville universitaire, avec quelque 50 000 étudiants et trois universités. Voilà donc une ville de contrastes. La première université a été ouverte dès 1584, dans l'ancien collège des Jésuites, l'impressionnant Priesterseminar que l'on connaît aujourd'hui. En 1607, elle investissait ses propres locaux, construits juste à côté. On peut donc aussi dire que Graz est une vieille ville universitaire.

Centre-ville historique

Une population aux modes de vie des plus traditionnels y côtoie une jeunesse remuante et créative. Si le centre-ville est imprégné d'histoire, il est aussi marqué par les réalisations d'un certain nombre d'architectes de renommée mondiale, sortis de l'École d'architecture de Graz. Les concours d'architecture ont été, pour la ville, un moyen d'élever le niveau architectural.

Ce sont essentiellement des ensembles résidentiels, mais aussi de nombreux instituts universitaires, qui se sont ainsi parés d'un cachet particulier, tout en s'intégrant à l'architecture classique environnante.

En 2003, de nouveaux projets ont été réalisés au centre ville. Parmi les plus remarquables, citons le Kunsthaus de Peter Cook et Colin Fournier, ainsi que l'île sur la Mur, de Vito Acconci, au sud-ouest du Schlossberg, qui domine le cœur de la ville. Signalons aussi, à peine plus excentrés, le nouveau Musée de l'enfance et la Maison de la littérature.

Les premières réflexions sur les moyens de protéger le centre historique de la ville sont déjà relativement anciennes. Une loi sur la conservation de la vieille ville, qui sert de base de travail à la Commission d'experts de la vieille ville de Graz, a été adoptée en 1974. Cette commission s'efforce de préserver les éléments les plus intéressants, en particulier la ligne des toits, sans cesse menacée par une multitude de projets d'agrandissement et d'aménagement. Son action est marquée aussi par des interventions judicieuses pour l'aménagement de bâtiments existants et la réalisation de nouvelles constructions de grande qualité au sein de l'ensemble historique.

Le résultat de cette action est que le centre historique de la ville n'a pas été figé dans

une forme ancienne: le tissu urbain reste vivant et évolue, en se parant de nouvelles réalisations aux lignes contemporaines. C'est d'ailleurs ce contraste entre les édifices historiques et les nouvelles constructions, qui répondent à la fois à un souci de qualité intrinsèque et d'intégration dans le paysage, qui font du centre de Graz un ensemble architectural marquant. On y trouve, côte à côte, des témoignages architecturaux de toutes les époques, du XII^e siècle à aujourd'hui.

Difficultés

Il y a cependant des problèmes. Comme dans de nombreuses villes européennes, les zones piétonnières du centre ville compliquent l'accès des automobilistes aux commerces, quand elles ne l'empêchent pas complètement, entraînant ainsi la fermeture de ces commerces. Nombre d'échoppes et de magasins souvent très anciens sont maintenant vides, tandis que les grands centres commerciaux de la périphérie sont en plein essor.

Même le grand magasin du centre de Graz, Kastner & Öhler, a déjà senti le vent tourner et vient de construire un garage souterrain de 500 places sur 5 étages, en dessous d'un ancien cloître classé monument historique. Ce projet a été conçu par Karla Kowalski et Michael Szyszkowitz. La jonction avec la rocade interne se fait par une rampe d'accès surbaissée, qui jouxte la Mur. Il n'en résulte aucune surcharge du trafic au centre ville et les clients peuvent arriver en voiture jusqu'au magasin, ce qui correspond manifestement à leur attente. Ils peuvent aussi utiliser un autre parking souterrain, de 140 places, construit en même temps que le Kunsthaus et situé non loin du magasin.

On espère de la sorte pouvoir enrayer cette tendance au départ des commerces. Les bâtiments historiques doivent remplir une fonction utile, sous peine d'être menacés à plus ou moins long terme. La transformation en musée n'est pas toujours la meilleure solution. Si les musées n'emportent pas vraiment l'adhésion du public, ils ne sont alors plus qu'une charge financière pour les pouvoirs publics.

En vertu de la loi sur la conservation de la vieille ville, les adaptations rendues nécessaires par les nouvelles fonctions prévues ne doivent pas modifier radicalement la structure primitive de la construction. Ce n'est que de cette manière que les éléments architecturaux historiques pourront être réutilisés durablement, ce qui



H. Hohmann

Vue aérienne du centre historique de Graz

ie de Graz

exige plus de talent de la part des architectes que la conception d'un édifice entièrement neuf.

La transformation de bâtiments historiques réserve toujours des surprises. On peut découvrir des fresques ou des éléments provenant de monuments antérieurs, ou encore d'anciennes structures provisoires qui doivent être assainies. Anciennement, il était plus facile de recycler des édifices existants que de les démolir pour en construire de nouveaux. Les bâtiments historiques doivent être modifiés le moins possible. Une intervention inappropriée risque par exemple fort de provoquer la destruction de voûtes, qui sont normalement l'un des éléments architecturaux les plus résistants.

Habiter au centre-ville

La restructuration des centres historiques des villes sous l'effet de la disparition des commerces ne doit pas être considérée sous un angle uniquement négatif. Elle recèle peut-être aussi une chance. Certes, nombre de propriétaires sont tellement habitués à ce que leurs biens leur rapportent des sommes importantes, qu'ils ne veulent tout simplement pas voir que la situation a changé et attendent souvent très longtemps de trouver de nouveaux locataires. A la longue, les bâtiments vides risquent fort de s'abîmer. Mais si les loyers revenaient à des niveaux plus raisonnables, les gens reviendraient peut-être habiter au centre ville. Avec le départ des anciens habitants, qui ne pouvaient plus se payer des loyers aussi élevés, sans compter les autres nuisances, l'insécurité a gagné le centre de nombreuses villes. Après l'heure de fermeture des commerces, plus aucun contrôle social ne s'y exerce. Ne serait-ce que pour contrer ce phénomène, il serait souhaitable que plus de monde vienne habiter en centre ville.

Pour améliorer la fonction résidentielle du centre ville, il est cependant indispensable de le rendre vivable. Si la circulation automobile, avec le danger physique qu'elle représente et le bruit et la pollution qu'elle entraîne, a nettement diminué par rapport aux années 60 et 70, les bars et restaurants qui ferment tard ainsi que l'émergence de la pseudo-culture de l'événementiel entraînent de nouvelles nuisances, qui font à nouveau fuir les habitants. Les courses de vélo ou de kart ou les autres manifestations sportives comme les matches de hand, de basket ou de volley n'ont rien à faire sur la grand place ou



H. Hohmann

La dénommée «Murinsel» a été créée par l'artiste new-yorkais Vito Acconci dans le cadre de «Graz: capitale culturelle de l'Europe pour l'année 2003». Elle est bâtie au dessus de la rivière Mur.

dans la vieille ville. Certes, elles y mettent passagèrement une certaine animation, du reste douteuse, mais elles en isolent aussi temporairement certaines parties en entravant la circulation et se traduisent par une pollution sonore et atmosphérique, avec leurs flots de voitures, ce qui n'est du goût ni des habitants, ni des touristes. A Graz, la situation n'est pas encore très grave, mais elle commence néanmoins à être préoccupante.

Hasso Hohmann

Internationales Städteforum Graz
Hauptplatz 3.III
A-8010 Graz
hohmann@staedteforum.at

C'est en grande partie en raison des projets envisagés dans la vieille ville que Graz a été choisie, en 1976, pour accueillir le Forum international des villes (*Internationale Städteforum Graz - ISG*), centre d'information et de documentation spécialisé dans ce domaine. Ce centre est né principalement de l'initiative de Lord Duncan-Sandys, alors président d'Europa Nostra, à Londres. C'est d'ailleurs au Forum que sont conservées, depuis de nombreuses années, les archives d'Europa Nostra, qui réunissent des milliers de projets présentés lors des concours annuels organisés dans toute l'Europe par Europa Nostra.



Horizon vision/Sunset

Athènes

Le code de bonne pratique a été établi par un groupe d'experts auprès du Comité du Patrimoine Culturel du Conseil de l'Europe, investi d'un rôle de conseil sur les besoins de l'archéologie urbaine. Le code a été approuvé par le Comité du Patrimoine Culturel lors de sa 15^e séance plénière, les 8-10 mars 2000

Objectifs du code de bonne pratique

Le code vise à renforcer la protection du patrimoine archéologique urbain de l'Europe en facilitant la coopération entre les urbanistes, les archéologues et les promoteurs. Tous sont concernés par la ville de demain. Après avoir souligné les domaines touchant à l'urbanisme, dans lesquels la Convention européenne révisée pour la protection du patrimoine archéologique s'applique tout particulièrement, le code de bonne pratique présente les nombreux secteurs où une telle coopération entre tous les partenaires au projet urbain peut être facilement établie.

LE RÔLE DES AUTORITÉS PUBLIQUES ET DES URBANISTES

Les autorités publiques et les urbanistes noteront que les passages les plus significatifs de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologiques (révisée) sont:

La valeur du patrimoine archéologique urbain pour la société

Ce patrimoine est important à la fois pour les habitants de la communauté et pour les visiteurs (Convention pour la protection du patrimoine archéologique (révisée), Préambule et Article 1).

Le principe de conservation

En matière d'urbanisme, la préférence devrait être donnée, chaque fois que possible, à la conservation in situ des vestiges archéologiques importants; les plans d'aménagements susceptibles d'altérer le patrimoine archéologique devraient être modifiés (Article 4ii et Article 5iia, iv).

Identité urbaine

Le patrimoine archéologique peut contribuer à l'identité de la ville et à son évolution (Préambule et Article 1).

Topographie urbaine

Les structures et les édifices au-dessus du sol ainsi que la topographie historique de la ville, qui peuvent constituer des composantes importantes du caractère urbain et mériter protection, devraient être considérés comme des éléments du patrimoine archéologique (Préambule et Article 1).

Le témoin irremplaçable du passé de la ville

Les décisions des urbanistes peuvent avoir des effets irréversibles sur le patrimoine archéologique. Une fois détruits, les vestiges archéologiques sont perdus à tout jamais (Préambule).

Le code de bonne pratique

La protection du patrimoine archéologique

Plans d'aménagement

Les urbanistes devraient tenir compte de l'archéologie dans leurs travaux, notamment lorsqu'ils élaborent des plans d'aménagement urbain, dressent le budget des projets et autorisent des investisseurs privés à réaliser de nouveaux aménagements (Article 5i).

Conseil archéologique approprié

Avant de prendre des décisions affectant le patrimoine archéologique, les urbanistes devraient obtenir une information et un conseil archéologiques adéquats et appliquer, aussi souvent que possible, des méthodes d'investigation non destructrices (Articles 2 et 3).

Litiges

Des mesures appropriées devraient être prises pour concilier les besoins respectifs de l'archéologie et de l'aménagement (Article 5ii-iv).

Archéologie urbaine et éducation

Les urbanistes devraient prendre des mesures pour expliquer au public et aux promoteurs pourquoi le patrimoine archéologique urbain est important et pourquoi il convient de consacrer des crédits à son étude et à sa conservation. C'est par des expositions, des musées, des publications et d'autres moyens que l'on peut mener cette action éducative auprès du public (Article 9).

LE RÔLE DES ARCHITECTES ET DES PROMOTEURS

Les architectes et les promoteurs doivent:

Évaluation archéologique professionnelle

Demander le plus tôt possible une évaluation archéologique professionnelle du site potentiellement constructible. Un tel avis peut être obtenu auprès des autorités nationales ou régionales responsables en matière d'archéologie. Une telle évaluation a non seulement pour but d'établir s'il convient d'effectuer des fouilles mais aussi de dresser un état de la morphologie urbaine du site et de ses potentialités.

Le principe de conservation

Reconnaître qu'il est souhaitable, dans la mesure du possible, de conserver in situ les gisements archéologiques importants au lieu de procéder à leurs fouilles, sauf si celles-ci sont justifiées par des motifs de recherche solides et précis et que ces recherches sont intégralement financées.

Intégration de l'archéologie

Sur la base de l'évaluation, intégrer les travaux archéologiques dans la stratégie de la conception générale du projet, de la construction et de la conservation.

Durée et coût

Accorder un délai et un soutien financier suffisants pour pouvoir procéder à des fouilles archéologiques valables.

Structures archéologiques

Etre conscients de l'opportunité de présenter des structures archéologiques importantes in situ et comprendre que, si elles sont harmonieusement intégrées aux nouveaux aménagements, ces structures peuvent constituer une valeur ajoutée au projet.

que dit code d'Esslingen

ologie urbain de l'Europe

Publication

Apporter toute leur attention à l'importance de la publication d'ouvrages scientifiques et de vulgarisation comme élément essentiel du coût des fouilles.

Archivage et stockage

Assurer le dépôt des objets archéologiques meubles, des documents et des rapports dans des institutions appropriées.

Litiges

Essayer de régler tout litige par la négociation, par l'intermédiaire, si possible, d'un organe d'arbitrage national ou régional.

Couverture médiatique

Promouvoir une couverture médiatique par des communiqués de presse communs sur les découvertes et le type de soutien reçu; rappeler, en présentant le projet d'aménagement, son contexte archéologique et historique et mentionner l'exposition des découvertes archéologiques dans la construction ou à proximité.

Equipe professionnelle

Considérer l'archéologue comme un membre de l'équipe professionnelle, lui permettre de se rendre sur le site à sa convenance et lui donner les informations nécessaires sur toutes les modifications de conception et de planification, afin que sa contribution archéologique s'intègre bien dans le processus d'aménagement.

LE RÔLE DES ARCHÉOLOGUES

Les archéologues doivent:

Information et évaluation

Fournir, au stade le plus précoce du projet d'aménagement, toutes les informations nécessaires aux autorités concernées et au promoteur. Les autorités responsables en matière d'archéologie apporteront leur conseil sur toute évaluation requise pour déterminer plus précisément l'étendue, le caractère et l'importance des gisements et des vestiges archéologiques.

Le principe de conservation

Reconnaître qu'il est souhaitable, dans la mesure du possible, de conserver *in situ* les vestiges archéologiques importants, au lieu de procéder à des fouilles, sauf si celles-ci sont justifiées par des motifs de recherche solides et précis et que ces recherches sont intégralement financées.

Valeur ajoutée

Prendre en considération les coûts de l'aménagement et se conformer aux calendriers fixés pour les projets. L'archéologue sera conscient du fait que les travaux archéologiques constituent une valeur ajoutée à la construction en contribuant au développement de la conception générale et du projet architectural. Les travaux archéologiques contribueront ainsi au paysage urbain de l'avenir.

Durée et coûts

S'assurer que les travaux archéologiques, qu'il s'agisse de fouilles ou de la rédaction de rapports, sont réalisés conformément aux conventions écrites fixant les conditions, le calendrier et le coût.

T. Niemi/Sunset



Ålesund, Norvège

L'archéologue sera conscient du fait que les travaux archéologiques s'inscrivent généralement dans un projet plus vaste et qu'il fait lui-même partie de l'équipe du projet d'aménagement.

Structures archéologiques

Aider à intégrer d'importantes structures archéologiques dans le nouvel aménagement.

Publicité et expositions

Secondar, dans les expositions ou dans toute autre forme de publicité, les autorités chargées de l'aménagement, ou selon le cas, le promoteur.

Archivage et stockage

Assurer le dépôt des objets archéologiques meubles, des documents et des rapports dans des institutions appropriées.

Litiges

Essayer de régler tout litige avec le promoteur par la négociation, par l'intermédiaire, si possible, d'un organe d'arbitrage national ou régional.

Information des partenaires et des médias

Discuter sans délai et pleinement, avec les autorités et le promoteur selon les cas, des conséquences de toute découverte fortuite lors de fouilles. Faire en sorte que toute déclaration à la presse soit faite conjointement ou en accord avec l'équipe professionnelle. Informer l'équipe professionnelle du potentiel médiatique et des conséquences de toute découverte.

Publication

Assurer dans un délai raisonnable la publication adéquate des résultats des travaux archéologiques.

Sichov/Sipa



St Petersburg

Orientations sur la réhabilitation urbaine

La réhabilitation urbaine fait depuis longtemps l'objet d'un débat alors que la réflexion sur le développement durable exprime un enjeu de société. Cette problématique, récurrente dans la plupart des pays européens, se pose avec une acuité particulière dans les pays d'Europe centrale et orientale dans le cadre de leur transition politique et économique.

L'approche développée par les autorités locales et les autorités responsables du patrimoine architectural prend rarement en compte la complexité du processus de réhabilitation. Or, il s'agit non seulement de réhabiliter le patrimoine urbain, mais il s'agit surtout de revitaliser les quartiers en déclin. Pour la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel au Conseil de l'Europe, les dimensions économiques et sociales du processus de réhabilitation sont indissociables de la dimension patrimoniale ou plutôt, elles la subliment dans une perspective renouvelée. Le patrimoine culturel est devenu un vecteur essentiel de l'amélioration du cadre de vie, de la cohésion sociale et du développement économique.

Le débat sur la réhabilitation urbaine

Se basant sur l'expérience acquise par le «Programme de Coopération et d'Assistance Techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel» (dans le cadre duquel ont été réalisés des projets de coopération dans 27 villes européennes entre 1990 et 2003), un «Débat de Lisbonne» sur la «réhabilitation des logements dans les centres anciens comme facteur de

développement économique et de cohésion sociale» a été ouvert en 1998.

Les travaux du groupe *ad hoc* d'experts ont débouché sur la formulation de recommandations, complétés par les recherches menées par Felipe Lopes (Portugal) sur les bonnes pratiques réalisées en Europe. Un second groupe d'experts a synthétisé l'expérience professionnelle et les valeurs véhiculées par les projets pilotes réalisés ou en cours depuis 1997.

Un certain nombre d'orientations jetant les bases d'une stratégie de réhabilitation urbaine reprenant les principes et valeurs du Conseil de l'Europe se sont dégagées de ces travaux. C'est finalement le travail de Myriam Goblet (Belgique), membre de la «Cellule d'appui législatif» du Programme de Coopération et d'Assistance Techniques (PCAT) qui, en réalisant en 2002-2003 une analyse exhaustive des textes de référence du Conseil de l'Europe en matière de cohésion sociale et de droits de l'homme (ainsi que des principaux textes de références de l'Union européenne et de l'Organisation des Nations Unies) a permis de confirmer l'inscription des projets de réhabilitation du secteur du Patrimoine dans les objectifs sociaux de l'Organisation. Son analyse confirme la convergence des options soutenues sur le terrain par le PCAT avec les droits de l'homme et la Stratégie de cohésion sociale du Conseil de l'Europe.

Les enjeux de la démarche

La position originale qui se dégage du «débat» sur la réhabilitation constitue une contribution directe du Conseil de l'Europe à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle reflète le rôle que joue le patrimoine culturel dans la promotion des valeurs démocratiques européennes et dans la mise en œuvre du projet de société soutenu par l'Organisation en s'attachant au quotidien des individus et des communautés qui font l'Europe.

Par la complexité des questions qu'elle soulève et le nombre d'acteurs qu'elle implique, la réhabilitation urbaine est d'abord et avant tout un geste politique qui se développe à travers un processus économique agissant sur la cohésion sociale et l'identité culturelle des populations concernées.

Aujourd'hui, l'ancien ne se résume plus aux monuments. Il ne peut plus être dévalorisé, a priori, par rapport au neuf. La récupération et le recyclage de l'ancien doivent être considérés comme des attitudes sages, prudentes et socialement cohérentes dans l'Europe du troisième millénaire. La réhabilitation va bien au-delà de la restauration car elle intègre une dynamique d'actuali-

sation et de valorisation des quartiers anciens, dans l'esprit de la conservation intégrée du patrimoine, de la cohésion sociale et du développement durable.

Textes de références du Conseil de l'Europe

L'adoption des textes de référence du Conseil de l'Europe en matière de réhabilitation urbaine (il en existe plus de 200 répertoriés dans les «Orientations») est directement liée à l'évolution des contextes, enjeux et préoccupations majeures des Européens. Il est possible de définir globalement quatre périodes principales:

- Années 70: le concept de réhabilitation urbaine est défini pour la première fois par les défenseurs du patrimoine culturel, soucieux de réaliser la conservation intégrée des sites et ensembles d'intérêt historique ou artistique situés dans les centres historiques.
- Années 80: le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe approfondit les travaux des défenseurs du patrimoine, en considérant la réhabilitation urbaine comme une composante majeure des politiques urbaines et du développement local.
- Années 90: les aménageurs et les défenseurs de l'environnement attirent à leur tour l'attention du public sur l'urgence d'appliquer les principes du développement durable, dans le cadre de stratégies de développement territorial.
- Années 2000: face aux mutations profondes engendrées par la mondialisation, la reconnaissance de la diversité culturelle et l'amélioration du bien-être de la population deviennent des conditions essentielles à un développement urbain équilibré et durable.

Evolution du concept de réhabilitation urbaine

Les problèmes nés ou amplifiés par les premières opérations de réhabilitations urbaines conduisent les autorités responsables à mieux prendre en compte la «dimension sociale» et à en faire une priorité politique. La protection du droit au logement pour les personnes défavorisées et l'implication des habitants dans le processus de réhabilitation urbaine sont progressivement reconnues comme des conditions essentielles au succès de la réhabilitation. Les autorités sont également amenées à solutionner les problèmes d'accessibilité, de circulation et de stationnement, consécutifs à l'augmentation du trafic dans les quartiers réhabilités. Une attention plus grande à la «dimension environnementale» garantissant la qualité du cadre de



Conseil de l'Europe

Brochure éditée dans le cadre du «Programme de Coopération et d'Assistance Techniques relatives à la conservation intégrée du patrimoine culturel» (PCAT)

vie de la population complète la prise de conscience de la société civile et des décideurs. De plus, la «dimension économique» de la réhabilitation urbaine, est reconnue comme un puissant moteur de développement local (vis-à-vis de la population, des investisseurs et des touristes), face au défi de la mondialisation de l'économie et de la concurrence internationale.

Enfin, suite à l'accélération des flux migratoires et au développement de sociétés urbaines de plus en plus multiculturelles, la promotion de la «dimension culturelle» des quartiers à réhabiliter apparaît comme une contribution essentielle à la construction d'une identité locale commune et donc à la cohésion de la société urbaine.

Le concept actuel de réhabilitation urbaine

La réhabilitation urbaine est un processus de revitalisation, de régénération de la ville, qui se mène sur le moyen ou le long terme. Elle agit à la fois sur le territoire urbain et sur la population qui l'habite, y travaille ou s'y détend.

Ses enjeux territoriaux sont:

- la conservation intégrée du patrimoine culturel des quartiers anciens;
- la protection du logement par rapport aux autres fonctions urbaines plus fortes;
- la cohésion territoriale ou équilibre entre les différents quartiers et entre la ville et la campagne;
- le développement durable de la ville par une gestion prudente et écologique de l'environnement.

Ses enjeux humains sont:

- le développement local mobilisant le potentiel économique des quartiers;
- la cohésion sociale ou équilibre entre les différents groupes sociaux;
- le respect de la diversité culturelle comme fondement d'une identité locale commune.

La réhabilitation urbaine s'inscrit donc dans un projet urbain global (stratégie/plan de développement local), nécessitant une approche transversale et intégrée de toutes les politiques urbaines. C'est de ce défi de concilier la conservation du patrimoine, le progrès social et le développement économique durable que devra émerger la nouvelle politique européenne de réhabilitation urbaine.

Moyens d'action et respect des principes démocratiques

La concrétisation des enjeux et objectifs de la réhabilitation urbaine requiert la mise en œuvre de moyens d'actions adéquats, garantissant la réussite des opérations. En fonction de l'expérience acquise sur le terrain, le PCAT s'appuie sur sept principes de base:

- l'inscription du projet de réhabilitation dans la politique urbaine;
- le rôle moteur de la puissance publique;
- le support d'une équipe technique opérationnelle;
- la participation de la population;
- des instruments juridiques adéquats;
- des moyens financiers suffisants;
- la prise en compte du temps.

Les moyens d'action politiques, humains, juridiques et financiers constituent le «cadre public d'intervention» nécessaire à tout projet de réhabilitation. Ce cadre doit répondre aux besoins spécifiques du projet. Il doit être flexible et adapté aux contextes locaux et aux types d'actions à réaliser. Ces moyens d'interventions s'inscrivent nécessairement dans le respect des principes démocratiques promus par le Conseil de l'Europe depuis les années 60, à savoir:

- Le respect des droits de l'homme qui suppose la participation des citoyens à la vie de la collectivité, le respect des droits d'autrui, du droit de propriété, du droit à la vie privée, de la liberté de réunion et d'association, du droit à une information pluraliste, de la liberté d'expression ainsi que de la non-discrimination. Les droits à la ville (droits au logement, au patrimoine, à la culture et à l'environnement) font nécessairement partie de l'ensemble.
- La primauté du débat démocratique comme moyen de légitimer les actions et de leur donner un sens. Le processus de décision concernant la réhabilitation des quartiers anciens comme espaces de vie en commun doit s'inscrire aujourd'hui dans le cadre de débats associant l'ensemble des parties prenantes (décideurs, techniciens et habitants).

- Le développement d'institutions et de procédures démocratiques qui justifie la pleine et entière légitimité des pouvoirs politiques issus d'élections démocratiques. Suivant le principe de subsidiarité, il implique le respect et la complémentarité entre les pouvoirs et les activités conduites aux différents niveaux (local, régional, national et européen). Il rappelle qu'il n'existe pas de monopole de l'intérêt général.

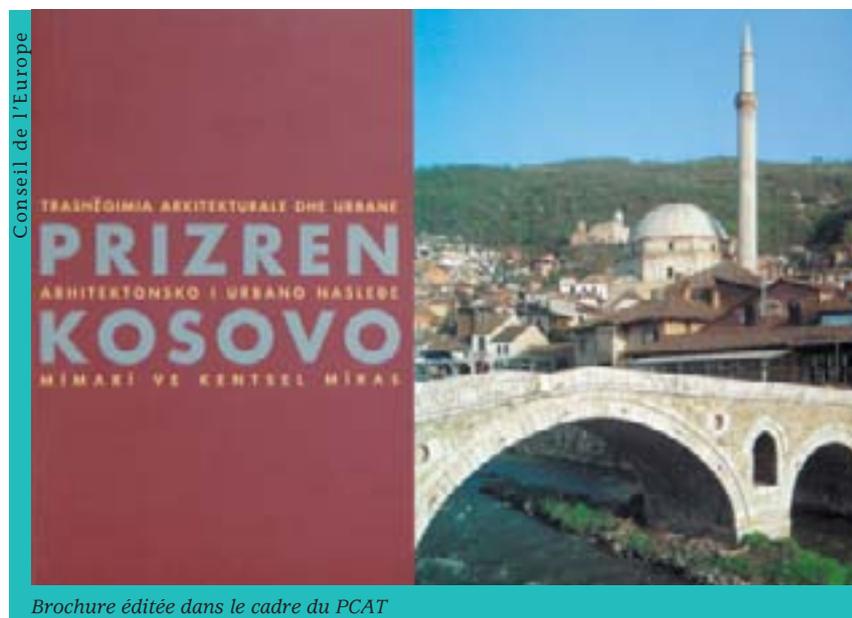
Le rôle du PCAT dans la nouvelle politique urbaine européenne

Dans les prochaines années, le PCAT continuera à jouer un rôle dans l'élaboration d'une nouvelle politique urbaine européenne durable. Notamment, des Projets pilotes menés ces dernières années à Rostov Veliky (Fédération de Russie) et Tbilissi (Géorgie), le «Programme régional pour le patrimoine culturel et naturel du Sud-Est de l'Europe» et plus encore le «Programme Régional pour le patrimoine culturel et naturel du Sud-Caucase – renforcement institutionnel et gestion des villes historiques», serviront de cadre opérationnel privilégié pour mettre en œuvre les «Orientations sur la réhabilitation urbaine» qui paraîtront au début de l'année 2004.

Mikhael de Thyse

*Responsable de l'Unité de Coopération technique et actions sur le terrain
Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg cedex
mikhael.dethyse@coe.int*

L'essentiel de cet article est tiré de l'ouvrage de M^{me} Goblet, actuellement en cours de publication dans la série «Orientations» publiées depuis 2000 dans le cadre du PCAT.



Brochure éditée dans le cadre du PCAT

Situation du patrimoine culturel à Bakou

Les Azéris sont très fiers de leur patrimoine culturel, à juste titre. Citons, par exemple: les dessins rupestres du mésolithique à Gobustan, les temples zoroastriens à Ateshgah, le Palais des Chahs de Chirvan et la cité fortifiée de Bakou, ses impressionnantes constructions de l'époque du premier boom pétrolier à la fin du XIX^e siècle; et tant d'autres merveilleux et respectables héritages du passé que sont ces châteaux, mosquées, églises et temples, qui témoignent d'un passé multiculturel et multiethnique.

Le patrimoine de la région, immensément riche et divers, subit de plein fouet une crise pratiquement générale. Or, la conservation des monuments est essentielle si l'on veut préserver l'identité et la diversité culturelles. La préservation du patrimoine culturel se heurte à plusieurs obstacles, dont le manque d'argent et la mauvaise gestion, même si l'essentiel des budgets de l'Etat et des autorités locales lui est affecté. Par exemple, certains monu-

ments sont des sites protégés, et tous sont sous la responsabilité à la fois du ministère de la Culture, qui les finance, et des autorités locales. L'expérience a montré que ce système pouvait poser des problèmes. Par exemple, le manque de coordination des efforts qui en découle nuit à la démarche de protection, à laquelle contribuent d'ailleurs, quoique modestement, la Banque mondiale, le Conseil de l'Europe, l'Unesco et quelques agences nationales. A Bakou, la cité fortifiée qui abrite le Palais des Chahs de Chirvan et la tour Maiden sont déjà inscrites sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco. Tant que les lois adoptées en matière d'aménagement urbain et de conservation des monuments seront respectées, et tant que les budgets municipaux et étatiques permettront des restaurations régulières et convenables, il ne devrait pas y avoir de problèmes majeurs, du moins dans la capitale. Malheureusement, la législation en question n'est pas toujours respectée. Un récent rapport de l'Unesco fait état de nouvelles constructions dans la cité protégée de Bakou «...qui menacent clairement l'authenticité du site...», et cela en dépit d'un récent décret présidentiel gelant tous les travaux dans le secteur, excepté à des fins de restauration. Le problème du non-respect de la loi se pose aussi au niveau des droits d'auteurs, qui sont d'une importance capitale pour la protection du patrimoine culturel immatériel.

Certes, en Azerbaïdjan, la préservation du patrimoine culturel est aujourd'hui reconnue comme une priorité de la politique culturelle. Mais quel en est l'intérêt si ce patrimoine n'est pas accessible à tous les citoyens, indépendamment de leurs antécédents économiques, sociaux, politiques ou religieux? Le tourisme culturel a aussi un rôle à jouer dans la préservation du passé. Pour garantir à ses citoyens l'accès à une économie globale, l'Azerbaïdjan doit

donc d'abord leur garantir l'accès à la diversité de ses cultures locales, qu'il faut reconstruire et promouvoir de toute urgence. Une stratégie efficace, en matière de tourisme culturel, devrait s'appuyer sur le caractère distinctif caucasien et servir de passerelle entre le patrimoine culturel et les arts contemporains.

Markus Baumer

*Membre du groupe d'expert PCAT
Chef du Service Culture et Tourisme
de la Ville de Fribourg
Délégué culturel régional
Case Postale 295
CH-1701 Fribourg
markus.baumer@ville-fr.ch*



E. Lukatsky/AP/Sipa

A Bakou, une mosquée nouvellement construite avec, à l'arrière plan, des puits de pétrole en mer Caspienne

Coopération

La participation de la ville de Bursa à la Conférence internationale organisée conjointement par le ministère grec de la Culture et le Conseil de l'Europe sur les politiques culturelles des villes, à Thessalonique (Grèce), en novembre 2002, nous a permis de constater combien la culture, le renouveau et la coopération suscitaient l'enthousiasme des pays et des villes. Les participants représentaient les pays membres des projets Mosaic (*Managing an Open and Strategic Approach in Culture* – Pour une approche stratégique et ouverte de la culture) et Stage (Soutien à la Transition dans les Arts et la culture dans la Grande Europe) du Conseil de l'Europe.

Les parties originaires du Caucase, de l'Europe du Sud-Est et de la Turquie ont montré qu'elles étaient prêtes à coopérer avec enthousiasme.

Huit mois seulement après la conférence tenue en Grèce, nous avons accompagné, en tant que représentants de la ville de Bursa, un groupe d'experts du Conseil de l'Europe qui se rendait dans le sud du Caucase et notamment à Bakou en Azerbaïdjan. Nous y avons rencontré des responsables locaux et des représentants de

De toute évidence, il y a urgence à procéder à l'état des lieux du patrimoine culturel au Nagorno-Karabagh. Une assistance et une intervention extérieures, de même que la mise en place d'un programme formel, pourraient favoriser des avancées majeures. Géré avec tact, un tel programme pourrait en outre contribuer au développement de la confiance entre les parties en conflit.

Erévan, une ville en pleine évolution

L'histoire a laissé à Erévan des marques profondes qui expliquent bien souvent les réalités actuelles et constituent autant de repères pour mieux appréhender sa complexité.

Le passé

Le passé d'Erévan se présente sous la forme de plusieurs strates qu'il est éloquent d'évoquer rapidement: la fondation d'Erébundi, à l'Age du Bronze (en 782 avant J.-C.) à l'emplacement de l'actuelle Erévan; l'adoption de la religion chrétienne, dès 301 après J.-C., comme religion d'Etat; l'invention d'un alphabet original au V^e siècle après J.-C. et l'éclosion d'une littérature nationale; la position-clé de la ville, à un carrefour sur la fameuse «Route de la soie».

Plus près de nous, des événements majeurs ont également laissé de profondes cicatrices encore très sensibles: les événements tragiques de 1915, encore trop mal reconnus; la domination soviétique;

n Est-Ouest

ministères et observé les progrès réalisés par les autorités, les acteurs culturels et même l'ensemble de la population de Bakou depuis le lancement du projet Stage dans cette région, il y a deux ans.

Un autre objectif avait été fixé: le Conseil de l'Europe avait chargé Bursa d'établir des relations d'association avec Bakou. A cette fin, notre délégation avait emporté des documents illustrant neuf projets culturels mis en œuvre à Bursa.

Le groupe d'experts a visité la ville ainsi que quelques hauts lieux culturels comme le cimetière (Şehitgah), le palais de Şirvanşah (Şirvanşah Sarayı), l'Ateşgah (ancien caravansérail) et le Gobuston (zone de peuplement vieille de 30 000 ans). Il a rencontré de nombreux acteurs culturels qui ont fait preuve d'une grande hospitalité et ont manifesté leur désir de coopérer. Le désir de coopérer est ainsi aussi fort à l'Est qu'à l'Ouest de l'Europe.

Erdogan Bilenser

Maire de Bursa
Bursa Büyükşehir Belediyesi
Atatürk Cad. Uçak Sok. No 1
TR-16020 Bursa
protokol@bursa-bld.gov.tr

le terrible tremblement de terre de 1998 (qui n'est malheureusement, dans cette région à risque élevé, ni le premier ni le dernier); le conflit, toujours non résolu, du Karabagh et ses conséquences économiques et politiques.

Une ville en mutation

Mais Erévan est aussi la capitale d'un pays neuf, en pleine mutation, désireux de relever les défis qui l'attendent et de prendre sa place dans le concert international. L'Arménie est en effet aujourd'hui une république démocratique et laïque.

La volonté politique forte de modernisation s'est concrétisée dès 1997 par l'adoption de nouvelles lois reconnaissant à la Culture un rôle capital.

En tant que métropole, la ville d'Erévan jouit d'un statut administratif complexe: elle est en effet tout à la fois la capitale du pays, une région (la plus importante d'Arménie) et une commune. Cette situation se retrouve dans le fait que le maire d'Erévan n'est pas élu mais qu'il est nommé par le Président de la République. Elle compte environ 1 200 000 habitants, soit plus d'un tiers de la population totale de l'Arménie (estimée à 3 millions de personnes). Les minorités ethniques représentent environ 3% de la population. La Diaspora arménienne est quant à elle estimée à 6 millions de personnes.

D'une manière générale la ville, en vertu de son statut de capitale, bénéficie de la meilleure infrastructure du pays. L'aéroport international de Zvartnos la relie aux grandes métropoles. Autoroutes et voies de chemin de fer y convergent. L'écrasante majorité des hôtels du territoire aux normes internationales y est concentrée. Un métro moderne irrigue le centre de la ville. C'est également la principale ville universitaire arménienne.

En matière culturelle les mêmes constatations s'imposent; la ville dispose d'équi-

pements nombreux et variés: musées, salles de concert, bibliothèques, écoles d'art et de musique, maisons de la culture, etc.

Son urbanisme est également fortement marqué par la période soviétique, avec des immeubles imposants et un plan datant de 1924. L'usage majoritaire d'une pierre locale volcanique, un tuf rose et ocre, donne au visiteur le sentiment d'une grande unité architecturale.

La ville se présente actuellement comme un vaste chantier: travaux de réfection de la voirie et des réseaux, destruction du tramway devenu obsolète, construction de nouveaux immeubles, rénovation de la place de l'Opéra et des musées...

Le tourisme culturel, une opportunité à saisir

De nouveaux outils ont été créés pour promouvoir le tourisme: l'Agence arménienne de développement du tourisme (en 2000), et le Festival Kenats (en 2002) qui se déroule en septembre et a pour ambition de promouvoir les traditions populaires arméniennes.

Le tourisme culturel, en raison du patrimoine inestimable, tant historique que traditionnel, d'Erévan et de sa région peut devenir le moteur de la promotion de la ville et contribuer à en faire une capitale culturelle, avec une image très positive attirant, en plus des touristes, les investisseurs.

Mais il faudra être très prudent dans ce domaine: il convient en effet absolument de veiller à développer un tourisme «durable», respectant l'environnement et profitant de façon équitable à la population.

Alain Patrolin

Expert auprès du Conseil de l'Europe
12, rue des Bons Malades
F-51100 Reims
alain.patrolin@mairie-reims.fr

M. Japaridze/AP/Sipa



Vue générale de Erévan, avec le mont Ararat en arrière plan



Conseil de l'Europe

L'hôtel Iveria de Tbilissi

800 Abkhazes déracinés. Après l'effondrement de l'Union soviétique et suite à la guerre de 1992-93 en Géorgie, près de 200 000 personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays affluèrent sur Tbilissi. Elles furent officiellement accueillies et installées. L'Iveria devint le refuge le plus en vue pour personnes déplacées.

Les occupants temporaires de l'hôtel demeurent dans une situation provisoire depuis déjà dix ans. Pris dans les limbes, il ne peuvent toujours pas retourner chez eux mais ne peuvent pas non plus s'intégrer à la ville qui les accueille pour des raisons bien trop complexes pour qu'on puisse en débattre ici. Au fil de leur séjour prolongé, les personnes déplacées ont marqué l'architecture du bâtiment et l'ont adapté à leurs besoins. Les balcons ont été transformés en chambres. Des murs de planches en bois ou de plastique bleu marquent la tentative des occupants, non seulement de se faire un chez-soi dans une chambre d'hôtel, mais également de rendre cette habitation différente des autres et de la personnaliser.

En attente de réhabilitation

Pour un observateur extérieur, il semble tout à fait évident qu'à l'hôtel Iveria, les gens comme le bâtiment lui-même sont en attente de réhabilitation. La réhabilitation (c'est-à-dire le fait de rétablir l'efficacité ou de revenir à la vie normale par la formation, notamment suite à un emprisonnement ou à une maladie; de rendre d'anciens privilèges, une réputation ou une bonne condition de vie) est un terme généralement employé dans un sens médical. Du fait de l'aspiration à la préservation de l'héritage et de la notion médicale d'une guérison, la réhabilitation devient un concept opérationnel clé dans le contexte de la pratique du patrimoine culturel.

Les experts prescrivent des remèdes. Les experts culturels en particulier, après l'analyse d'un contexte spécifique, déploient des stratégies et élaborent des politiques de régénération incluant la réhabilitation, notamment dans le cas d'un contexte urbain. Cependant, et malgré le fait que les politiques culturelles soient en général étroitement liées au développement économique et social, en l'absence de politique, les mesures culturelles ne peuvent générer qu'un ensemble de pratiques et d'institutions. Pour l'exprimer plus clairement, elles produisent une politique qui n'est que l'art de l'administration par des experts.

L'hôtel Iveria s'érige comme un rappel que la politique ne saurait rester ignorée car c'est avec violence qu'elle a envahi les villes contemporaines depuis la dernière décennie du XX^e siècle, non seulement en Géorgie mais dans le monde entier. Par politique, nous entendons ce moment à partir duquel un problème ou une crise disloque nos constructions sociales. La politique s'associe à cette période de risques et d'indécision qui sépare la dislocation de l'identification socio-politique et la formation du désir de s'engager dans une nouvelle voie.

L'Iveria représente notre affrontement avec une réalité absolue. En tant que telle, elle suscite l'anxiété et déclenche des mécanismes imaginaires de défense. Pour que sa vue puisse être tolérée, il faut probablement l'investir d'une qualité artistique ou y penser dans la perspective d'une apaisante approche de réhabilitation. Pourtant, l'instant politique qui fait suite à une confrontation avec la réalité appelle à une inventivité sans garantie. Si nous considérons les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et ce déplacement non pas comme un état de crise mais comme une nouvelle réalité, nous sommes contraints d'affronter anxiété et désarroi. A titre d'exemple, que va-t-il advenir dans le cas présent du lien entre architecture, propriété, héritage, monuments, conservation et comment la réhabilitation des monuments ou des sites va-t-elle être liée à la régénération économique? L'Ivera dérange car il oblige les experts à reconsidérer leurs présupposés et vise directement le fondement politique du Conseil de l'Europe. Que se passerait-il si le Conseil de l'Europe prenait l'initiative symbolique d'élaborer et de soutenir des Centres de transit pouvant même «fonctionner comme un catalyseur opportun en faveur du développement local dans des régions vulnérables plutôt que comme un dépotoir gênant pour personnes en détresse»? Dans une telle situation, la culture serait façonnée à l'intérieur même d'une réalité sociale différente.

Maria Theodorou

*Expert du Conseil de l'Europe
sur la politique urbaine de Tbilissi
Chef du réseau d'Architecture
Ministère hellénique de la culture
9 Lyssiou Street
GR-105 56 Athènes
maria.theodorou@minoff.culture.gr*

Le cas de l'hôtel Iveria permettrait presque de ressentir l'insidieux plaisir éprouvé par les habitants envers une ancienne gloire de l'Union soviétique maintenant tombée dans la morosité. Pourtant, la décrépitude de l'Iveria souligne le royal élan de Davit Aghmashenebelis «le Bâtitteur». La statue du vénéré roi géorgien érigée stratégiquement devant l'hôtel semble ouvrir la voie vers le XXI^e siècle, alors que le souverain entraîne derrière lui un monument de la culture mondiale contemporaine: le «vaisseau» des déplacés. Une récente visite d'experts du Conseil de l'Europe à Tbilissi, en Géorgie, dans le sud du Caucase, encourage à reconsidérer la réhabilitation.

Le centre géométrique de Tbilissi, capitale du «nouvel» Etat démocratique indépendant de Géorgie, se distingue par l'écrasante présence de l'hôtel Iveria. Du fait de la topographie de la ville – un développement linéaire traversé par le fleuve – les visiteurs comme les habitants sont inévitablement appelés à se rendre fréquemment, voire plusieurs fois par jour, dans les environs de l'hôtel. La vue panoramique, presque pittoresque, offerte par les chambres de l'hôtel aide à la compréhension de la relation existant entre l'aménagement de la ville et la configuration du paysage. En 1967 cet endroit remarquable fut délibérément choisi, en un mouvement de rhétorique urbaine soviétique, pour que l'on y érige le meilleur hôtel qui ait jamais existé, non seulement à Tbilissi, mais dans la Géorgie tout entière.

A présent, l'Iveria n'est plus qu'un effet secondaire de la guerre sur la ville; un camp de réfugiés vertical sur 15 étages logeant

Villages et paysage culturel en Roumanie

Si l'idée de l'existence et de la permanence de la propriété paysanne autonome en Roumanie a été clairement prouvée de point de vue documentaire par notre grand historien Nicolae Iorga et discutée avec compétence et profondeur par le sociologue Henri H. Stahl dans son ouvrage fondamental pour ce domaine *Satele devălmașe din România* (Les villages autonomes de la Roumanie), publié en 1965 puis en 1998, l'ampleur de ce type de propriété a pu être illustrée seulement après que les périmètres des propriétés furent localisés et délimités sur la base des textes et des documents cartographiques.

Un autre aspect que l'on doit souligner est la viabilité de l'organisation sociale déterminée par ce type de propriété et sa continuité le long des siècles. Elle s'est maintenue jusqu'à nos jours, survivant même pendant les 50 années de la collectivisation forcée de l'agriculture.

Constitué comme hypostase d'organisation sociale et rurale, presque générale pour les territoires européens, la propriété paysanne autonome en Roumanie, a évolué rapidement vers une vraie société rurale à actions, arrivant au XVI^e siècle à un mode foncier-financier efficace dans l'acceptation moderne du terme.

Attestée par des privilèges émis par les chancelleries voivodales, tout de suite après la formation des villages roumains au milieu du XVI^e siècle et présente dans des actes pendant presque sept siècles jusqu'à nos jours, la propriété foncière communautaire paysanne apparaît confirmée comme entité juridique fondamentale auprès des autres types de propriété: voivodale, des boyards, des monastères et, plus récemment, individuelle.

Une structure originale

La caractéristique fondamentale des sites développés sur les propriétés paysannes autonomes est qu'elles fonctionnent comme un organisme. Les rues ne sont que des espaces pour la circulation, sans connotations liées à l'importance sociale de l'organisateur, et ont habituellement des trajets sinueux, circulaires (le cercle étant le périmètre qui inclut la surface maximale). Les maisons ne sont pas alignées, mais orientées vers les points cardinaux favorables et vers les zones à l'abri des intempéries. La maison du paysan et le manoir du boyard appartiennent à la même famille des formes modelées pour être libres à l'intérieur de la propriété et pas alignées, jointes ou enfilées.

Cette configuration des sites est due au fait qu'au début l'intra-muros de la localité a été distribué aux noyaux familiaux qui constituaient la communauté, d'une manière homogène et égalitaire, sans privilégier ou léser quiconque. Ce système parcellaire original a subi des divisions ultérieures, en fonction du nombre des descendants de chaque famille, mais toujours d'une manière égalitaire, cherchant chaque fois la meilleure solution pour les héritiers. Quand la densité de la population menaçait de devenir insupportable, les jeunes familles se déplaçaient toujours dans le périmètre du village (plusieurs fois, il y eut des sites saisonniers qui, par la suite, devinrent des villages indépendants).

Tout près des zones construites, les terroirs agricoles composés de surfaces d'utilisation communale (champs labourables, lacs, étangs, pâturages, prés), et des terrains détenus en régime privé, confèrent au paysage son dynamisme et sa spécificité. Si le terrain agricole des villages non collectivisés a gardé encore cette qualité du territoire traditionnel, la suppression des limites et l'apparition de la monoculture sur des surfaces étendues dans le cadre de la collectivisation, ont fait malheureusement disparaître la configuration d'origine des sites.

Retour à l'aspect originel

Il reste toutefois l'espoir qu'une fois la rétrocession des propriétés foncières confisquées faite, après le partage des monocultures sur de grandes surfaces, le paysage retrouvera son aspect originel.

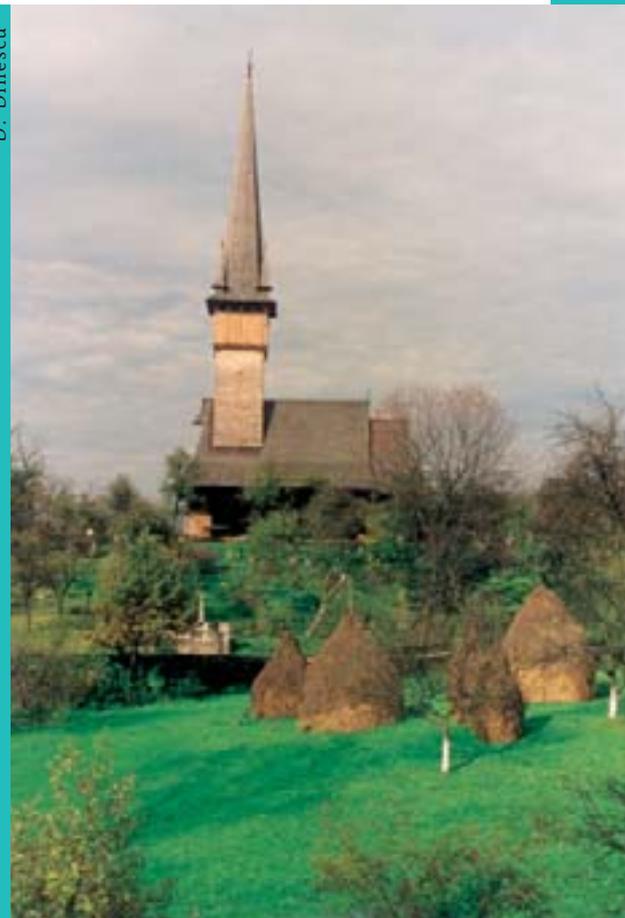
Les études de consolidation et la méthodologie de l'identification, de l'établissement et de la gestion des territoires en vue de la protection de la spécificité locale doivent avoir comme fondement de solides investigations historiques qui offrent des bases adéquates à la formulation des règlements urbains et d'aménagement du territoire.

En fait le territoire est la plus importante «inscription» que les ancêtres nous ont léguée. Elle ne peut être lue que dans la mesure où l'alphabet de cet immense document est déchiffré.

Manuela Hoinărescu, Magdalena Banu, Irina Paveleț, Călin Hoinărescu

Association roumaine pour villages et bourgs-ECOVAST (Conseil européen pour le village et la petite Ville)
str. Gageni 92, bl. G12, sc. A, ap. 6
RO- Ploiesti
restitutio@fx.ro

D. Dinescu



L'église en bois «les saints Archanges» date du XVIII^e siècle et est inscrite sur la liste du patrimoine mondial

Protéger et revaloriser le patrimoine des cit

Ce début du XXI^e siècle est, en Europe, caractérisé par la dynamique du décollage informatique et par l'éclipse prolongée de l'industrialisation, inventée en son temps en Grande-Bretagne. Les cités ouvrières et les cités-jardins d'origine industrielle, en somme les enfants de la révolution industrielle, semblent épouser son destin en ce sens que le patrimoine industriel matériel et immatériel, social et culturel que constituent des centaines de milliers de logements sociaux construits souvent directement soit avec des fonds d'entreprise, soit par l'épargne ouvrière, soit par les coopératives et les municipalités des villes industrielles et des régions urbaines, passent par une phase d'obsolescence dans l'environnement construit. En même temps leur valeur de patrimoine suit la même éclipse que celle des outils et des bâtiments industriels.

Des témoins du passé

Ces cités, qui ont soulagé la misère du logement et qui ont introduit dans nos villes de nouvelles formes de pénétration de la nature, ont-elles la place qu'elles méritent dans la mémoire collective euro-

péenne en ce début du XXI^e siècle? Rien n'est moins sûr. Qui pourrait, en effet, prétendre que les cités ouvrières gardent actuellement dans la conscience collective et dans l'opinion publique la même valeur que pendant le premier tiers du XX^e siècle? Actuellement il faut se battre contre l'érosion dans notre mémoire des témoins du passé que constitue de nos jours la civilisation matérielle léguée par la révolution industrielle, dont des pans entiers sont voués à l'oubli avec une vitesse vertigineuse. Au moment où l'Union européenne s'apprête à s'élargir, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que les valeurs industrielles font encore partie intégrante de nos valeurs et que le patrimoine industriel tel que celui des cités ouvrières n'est pas un patrimoine au rabais.

La plupart de ces cités existent encore; habitées, fleuries, elles essaient de cacher pudiquement certaines désuétudes inhérentes à toute cité d'origine économique et sociale. D'autres sont rongées comme par la vermine: par la ségrégation, l'exclusion, les dégradations et les vandalismes qui se sont abattus depuis quelques décennies sur nos banlieues. Sont-elles pou-

autant des cités ouvrières perdues? Je ne le crois pas. Elles ont besoin de nouvelles formes de protection et de sauvegarde. Elles ont besoin de reconnaissance et de considération. Sans désenchantement, j'ai envie de crier avec l'écrivain autrichien Robert Musil, qui à un autre moment et à l'occasion d'une autre crise de valeur européenne a dit: «Sauvons ce qui en vaut la peine».

Sous la pression du processus généralisé de désindustrialisation – tantôt spontané, tantôt planifié – qui a frappé l'Europe depuis la crise mondiale de 1973-75, de nombreuses villes et régions ont eu le réflexe de conservation du patrimoine industriel. Dès cette époque, le Conseil de l'Europe a reconnu l'importance culturelle du patrimoine des cités ouvrières et encouragé des actions ponctuelles pour leur protection et leur sauvegarde. C'était aussi la période où le mouvement de l'archéologie industrielle s'est fait doter d'un réseau européen et d'une organisation mondiale: *The International Committee for the Conservation of the Industrial Heritage* (Le Comité international pour la conservation du patrimoine industriel – TICCIH). Mais



P. Heckner

La Cité à Mulhouse date de 1853

és ouvrières

il a fallu attendre les années 1990 pour que les sections nationales de ce mouvement considèrent, enfin, en suivant une tradition britannique déjà plus ancienne, que le patrimoine des cités ouvrières est bien un patrimoine industriel.

Faire évoluer les mentalités

Pour mieux protéger et sauvegarder le patrimoine des cités ouvrières, aurait-on besoin de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires à l'échelle européenne? Je ne le pense pas. Mieux vaudrait faire évoluer les mentalités à propos des valeurs du patrimoine industriel du passé. En effet, nos industriels et nos décideurs n'ont-ils pas depuis longtemps à leur disposition, pour prendre cet exemple significatif, la Recommandation Rec. (90) 20 du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres, le 13 septembre 1990, concernant la conservation du patrimoine industriel? Heureusement, parmi les conservateurs et les associations du patrimoine il y a de nombreux défenseurs des cités ouvrières. Classer une cité ouvrière pour sa valeur de patrimoine peut être une mesure efficace pour protéger son architecture, son espace vert et paysager et son équilibre social, comme l'a montré une étude européenne menée récemment dans le cadre des Actions Programmées – CIES, sur les cités-jardins d'origine industrielle du Mitteleuropa.

Et demain?

La stratégie pour demain? Une des voies à suivre est sans doute de dépasser la reconnaissance, bien sûr très utile, du réseau des villes du patrimoine mondial, de reconnaître l'universalité de la culture urbaine et d'élaborer une politique de la conservation urbaine. Dans cette perspective, les villes industrielles d'innovation qui ont effectué les deux premiers décollages industriels – et qui possèdent encore des réseaux denses de cités ouvrières – devraient trouver leur place. De nombreuses études montrent que le mouvement et le concept de cité ouvrière et de cité-jardin d'origine industrielle, nés au cours des deux premiers *take off* industriels, ainsi que les nombreuses réalisations qu'ils ont suscitées, ont un caractère social, culturel et artistique très fort. Ils ont aussi une nature identitaire de l'urbanisation des villes et de la socialisation des citadins, ainsi qu'une forme écologique de réintroduire la nature dans l'artefact

K. Szelényi



La maison N°2 de la place principale de la colonie de Wekerle à Budapest (Hongrie)

urbain. Leur apport a donc été fondamental pour la formation et le développement de la ville du XX^e siècle.

Ville industrielle française célèbre, Mulhouse, le «Manchester français» industriel et innovant était par exemple un des cinq pôles industriels de la France au XIX^e siècle. Ses cités ouvrières sont parmi les plus anciennes et les plus prestigieuses du continent.

Ce début du XXI^e siècle démarre sous le signe modeste d'une prise de conscience accrue que le patrimoine industriel a suscité dans l'opinion publique. Les associations de défense du patrimoine ont jusqu'ici beaucoup contribué à cette prise de conscience de la valeur du patrimoine industriel. Les cités ouvrières voudraient profiter de ce frémissement et attendent d'être mieux protégées, pour pouvoir surmonter la nouvelle épreuve, une de plus, que représentent l'oubli du passé et la nouvelle éclipse industriels, qui mettent en danger leur patrimoine exceptionnel et

leur tradition industrielle et sociale de lieux d'accueil résidentiels durables.

Stéphane Jonas

Professeur Emérite
Membre de l'Association Connaissance
du Patrimoine Mulhousien
10 rue d'Upsal
F-67000 Strasbourg

S. Jonas est l'auteur d'un ouvrage paru en juin 2003, pour le 150^e anniversaire de la fondation de la Cité de Mulhouse et qui porte sur cette cité ouvrière, qui, avec ses 1243 maisons sur 60 hectares, était une des plus grandes réalisations du continent. Mulhouse sans la Cité ne serait plus Mulhouse.

Le paysage post-industriel de la Ruhr

Cent cinquante années durant, la société industrielle s'est approprié des terres selon ses besoins. Ce sont les intérêts particuliers des entreprises qui primaient. L'Etat a adopté en l'occurrence une position libérale, partant du principe que les intérêts des entreprises étaient aussi les siens. Il a continué à se comporter ainsi même une fois qu'il ne fut plus possible d'occulter les dégâts causés par cette appropriation arbitraire d'espace. Ce phénomène a tout d'abord touché les régions dans lesquelles l'industrialisation avait débuté très tôt et qui avaient subi une longue période d'appropriation sans scrupules des terres.

Dans le Bassin de la Ruhr, une prise de conscience s'est faite dès 1900. Elle n'était pas motivée par le respect des paysages, mais par le souci de préserver la santé des travailleurs. L'intervention de l'Etat est alors apparue comme un outil permettant de planifier et d'ordonner un minimum le territoire. Vers 1912, Robert Schmid a rédigé un mémoire remarqué sur la Ruhr, dans lequel il condamnait les dommages que l'industrialisation anarchique de la région causait à l'intérêt général. Ce mémoire marque le début de l'aménagement public du territoire au niveau régional. Dans la Ruhr, c'est le groupement intercommunal Siedlungsverband Ruhrkohlenbezirk (SVR) qui a pris la première initiative dans ce sens, consistant à préserver les paysages encore intacts.

Les «zones vertes» devinrent l'élément central de cet aménagement supra-régional du territoire, visant à délimiter les localités entre elles et à empêcher qu'elles n'accaparent tout l'espace disponible pour former une seule «agglomération tentaculaire». Pour assurer une planification équilibrée, il a été décidé de retirer aux

municipalités leurs compétences en matière d'aménagement du territoire et de les confier à la région, au travers du SVR. A cette époque, la Ruhr comptait environ 3 millions d'habitants, un chiffre qui a doublé en 1960 pour atteindre un maximum de 6,2 millions. Dans le même temps, la surface des terrains bâtis a augmenté encore plus fortement que la population. La densité de population, quant à elle, a crû considérablement, passant de moins de 200 habitants au km² vers 1850 à quelque 2000 habitants au km² aujourd'hui.

En dépit de la volonté d'assurer la prise en compte des intérêts publics au travers de la planification, les intérêts des entreprises continuèrent de primer sur ceux de l'Etat, d'autant plus que celui-ci essayait de ménager les deux parties. La planification restait abstraite, favorisant dans les faits le secteur privé. Ce phénomène a été particulièrement marqué dans la Ruhr, une région qui fut longtemps la «fabrique d'armes» de l'Etat allemand.

Il en a résulté un «paysage industriel» dans lequel les principes de la culture paysagère occidentale n'avaient plus cours. Ni ville, ni campagne, mais une sorte de mélange entre les deux, une «ville hybride». Le déclin de l'industrie minière à partir de 1960 met un terme à la tendance des entreprises à s'approprier toujours davantage de terres. C'est le début d'une longue période de fermeture de sites industriels. Les surfaces ainsi libérées sont alors supérieures aux besoins en matière de logements et de locaux professionnels.

Difficile d'imaginer qu'après 150 ans d'appropriation continue des terres par l'industrie, la tendance allait durablement s'inverser au profit de la restitution des terres. Le principe «la ville dévore la nature» s'inverse alors. Pour la majorité de la population, une telle perspective est insoutenable. Cette inversion de tendance non désirée qui, à ce jour, n'a fait l'objet d'aucune planification, provoque le rejet. La réalité est niée.

En effet, la communauté d'intérêts entre l'Etat et les entreprises privées n'a pas fondamentalement changé à ce jour. Bien au contraire. La pénurie d'emplois associée à un fort taux de chômage pousse les autorités à privilégier l'emploi dans leurs décisions. Ici, l'intérêt général est secondaire et l'aménagement du territoire est considéré comme une entrave.

En l'occurrence, le contexte démographique et économique régional fait la différence. La valorisation économique du paysage est en perte de vitesse. Et le fait que les communes continuent de planifier des zones industrielles et commer-

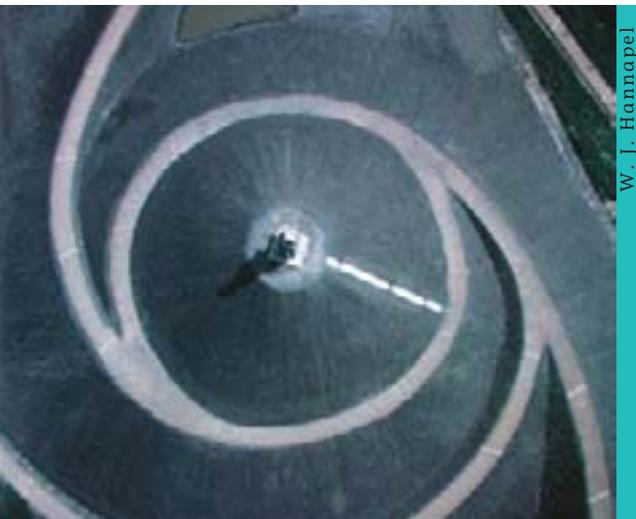
ciales, dont elles bradent les prix, n'y change rien.

Intervention ou non-intervention

L'Etat libéral du XIX^e siècle aurait laissé faire, sans intervenir. Les anciens sites industriels auraient été laissés à l'abandon et reconquis par la nature. On aurait alors observé les étapes suivantes: développement des premières espèces végétales, puis de plantes vivaces, ensuite de forêts constituées d'une seule essence (généralement des bouleaux) et enfin de forêts mixtes, selon des spécificités locales. Un processus qui mène de la diversité à l'uniformité biologique.

Mais l'Etat intervient. Chaque fois qu'une entreprise d'une certaine importance ferme ses portes, les responsables politiques promettent de créer rapidement de nouveaux emplois, si possible en nombre équivalent et sur le même site. Pour cela, il est selon eux nécessaire de démolir les installations de production, de dépolluer le site et de supprimer les fondations. Une activité onéreuse pour la collectivité mais juteuse pour les entreprises de démolition et de dépollution. Cette activité est florissante tant que les pouvoirs publics financent une réhabilitation de haut niveau des sites industriels. Les entreprises qui ferment leurs usines font un «dernier marché» avec la région, en créant des filiales qui prennent en charge cette réhabilitation. De cette manière et compte tenu des intérêts manifestes en jeu, le nombre des sites industriels réhabilités est nettement supérieur aux besoins à long terme. Cette démarche n'est pas cohérente au niveau économique et, du point de vue écologique, elle ne fait que poursuivre la destruction de la nature à l'issue de la phase d'appropriation sans scrupule des terres. Le processus de renaturation est réprimé, du moins provisoirement. Car, à terme, les surfaces réhabilitées à grand frais finissent par être rendues à la nature, une fois que les tentatives de reconversion de ces sites sont abandonnées, faute de repreneurs.

En l'occurrence, il serait plus judicieux du point de vue économique comme écologique que l'Etat s'abstienne d'emblée d'intervenir. Cela permettrait l'émergence d'un nouveau paysage dans lequel les anciennes usines seraient progressivement détruites par les intempéries et les sites seraient envahis par la végétation. Les différents stades de réappropriation de ces espaces par la nature et de dégradation des bâtiments créeraient des paysages inédits dans l'histoire de l'humanité. On observe ce genre de paysage ici ou là, lorsque les finances de l'Etat et des



W. J. Hannapel

«Spiralberg» terril réaménagé par l'architecte H. Prigann à Halde Rheinelbe près de Gelsenkirchen

communes ne permettent plus de financer la reconstruction forcée et que les anciens sites industriels sont abandonnés à la nature.

Or l'opinion publique et les responsables politiques sont généralement désemparés face à cette merveilleuse forme d'inactivité. Ils en ont même une peur panique! L'obligation d'agir est visiblement inhérente à la société industrielle, le travail étant la vertu suprême. Sans oublier l'ordre, la quête de propreté et de sécurité. Mais surtout, la plupart des gens ne supporte pas la vue de la décadence et le retour progressif d'une végétation naturelle. Ils sont insensibles à la beauté d'un tel processus. On s'inquiète des risques liés à la pollution des sols et à l'effondrement des bâtiments. Les autorités ordonnent la sécurité. Or il est nettement moins dangereux d'évoluer sur ces friches industrielles que d'emprunter des routes «sécurisées» par le code de la route et des panneaux de signalisation. Les réticences esthétiques s'accommodent bien du débat autour de la sécurité, puisqu'il prône l'élimination de la ferraille et des déchets.

L'intervention culturelle

Les pouvoirs publics interviennent donc d'une manière ou d'une autre, la question étant dans quel esprit. Selon une logique économique qui vise à créer des espaces pour promouvoir de nouvelles implantations? Une logique de propreté et d'ordre? Ou une logique de culture, selon le principe «laisser pousser et cultiver»?

En 1987, le Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie décidait de donner une chance à la nature dans la partie nord de la zone industrielle bordant la rivière Emscher. Une décision surprenante au vu de ce qui précède. Le «statut spécial» accordé à cette zone s'inscrivait dans une manifestation intitulée «Exposition internationale d'architecture et de construction» (Internationale Bauausstellung – IBA), et l'expérience fut limitée à la période 1989-1999. Les 17 collectivités locales de la région ont participé, plus ou moins volontairement, à l'expérience. En vertu du principe d'intervention culturelle, elles se sont engagées à respecter trois grands principes:

- 1) pas d'actions contre la nature, chaque intervention devant respecter les cycles écologiques;
- 2) respect de l'histoire: conservation, dans un premier temps, de l'ensemble des vestiges du passé industriel, qu'ils aient valeur ou non de patrimoine architectural;
- 3) chaque réalisation (bâtiment ou paysage) doit répondre à des critères esthétiques.

Cette expérience régionale de grande envergure fut précédée d'analyses économiques à l'échelon local. Celles-ci révélèrent qu'il serait tout au plus nécessaire de réhabiliter la moitié des friches industrielles.

La vallée de l'Emscher a connu l'industrialisation la plus poussée. De ce fait, c'est elle qui a été le plus touchée par les fermetures d'usines. Cette zone couvre 800 km² pour une largeur maximale d'environ 50 km et compte 2 millions d'habitants. Les friches industrielles ainsi que les paysages préindustriels qui avaient subsisté (parcelles agricoles éparpillées, vestiges de forêts et espaces bordant les voies de circulation) représentaient un potentiel de paysage postindustriel de quelque 300 km², soit environ 40 % de la superficie totale couverte par le projet. La durée prévue pour l'émergence de ce nouveau paysage était estimée à 50 ans minimum. La période de 10 ans prévue pour l'Emscherpark de l'IBA devait donner le coup d'envoi du projet. Ce parc a bénéficié d'un investissement initial de 500 millions d'euros destinés à l'enrichissement culturel des processus naturels, dans le respect des trois principes énoncés ci-dessus. Ce budget fut majoritairement financé par des subventions publiques, très largement alimentées par des fonds européens.

Comparativement, cette stratégie d'intervention culturelle a mobilisé nettement moins de crédits publics que les autres formes d'intervention destinées à réhabiliter intégralement les friches industrielles en vue d'accueillir de nouvelles entreprises ou habitations. Il en a résulté une importante valorisation écologique qui a eu une incidence positive sur l'attrait qualitatif de cette région, qui était faible jusque-là. La région a été évoquée en termes élogieux. Ses habitants ont commencé à être fiers de leur histoire et des changements au niveau du paysage, qui attiraient visiteurs et touristes. L'intervention culturelle favorise donc l'identité régionale et elle est probante en tant qu'outil de valorisation économique d'une région.

L'image d'un paysage

Bien que cette initiative d'intervention culturelle regroupe plus de 100 projets, ces «points dans le paysage» ne suffisent pas à former un espace paysager à part entière. C'est pourquoi ces nouveaux paysages ont besoin, surtout au début, d'images fortes et d'un fil rouge qui fasse le lien entre les différents projets.

Ces images fortes sont les «jalons topographiques» marquant le nord et le sud de la vallée de l'Emscher, qui n'est pratiquement plus identifiable en tant que telle

W. J. Hannapel



Quand la nature reprend ses droits, près de Essen

aujourd'hui. Utiliser à cette fin des sommets montagneux, dont la population a retenu le nom au fil du temps, s'est révélé pertinent. La «Route du tourisme industriel» constitue le fil rouge du projet. Cet itinéraire touristique bien balisé s'adresse en priorité aux habitants de la région et seulement en deuxième lieu aux touristes. Car les 5 millions d'habitants de la Ruhr doivent tout d'abord devenir des touristes dans leur propre région.

Toutefois, l'objectif de l'intervention culturelle, matérialisée par les jalons topographiques, est de conserver l'ébauche d'un paysage industriel qui s'estompé, mais dont les contours doivent rester longtemps visibles dans le nouveau paysage. Il s'agit là d'une conception assez particulière de la protection du patrimoine historique, puisqu'elle s'attache non pas à la conservation de celui-ci mais au suivi de sa lente dégradation. Ici, la protection du patrimoine et du paysage se manifeste par le respect du processus naturel!

Les jalons topographiques sont des repères statiques incontournables. Le paysage naturel qu'ils surplombent est un processus d'évolution naturelle autorisé par l'homme. C'est en cela que cette démarche se différencie de l'aménagement du territoire au sens strict. Le projet s'intitule certes «Parc paysager de l'Emscher» mais en fait, il est tout le contraire d'un parc bien délimité et planifié jusque dans les moindres détails.

Conclusion

Le Bassin de la Ruhr est la région d'Europe occidentale et centrale qui a subi le plus de transformations du fait de l'industrialisation. Ici, la renaturation des friches industrielles a débuté plus tôt qu'ailleurs, elle est plus spectaculaire et a une incidence nettement plus marquée sur le paysage. C'est pourquoi cette région se prête tout particulièrement à des expériences et à des enseignements sur l'évolution paysagère à l'ère postindustrielle.

Karl Ganser
Am Bächle n°11
D-86488 Breitentahl

Un programme de coopération décentralisée

Le Programme coopération décentralisée de l'Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche (UNITAR) met en œuvre une initiative de partenariat public-privé de type II, intitulé «formation et renforcement des capacités pour une urbanisation durable», présenté lors du Sommet Mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, avec UN-HABITAT, la Coordination des associations mondiales des villes et autorités locales (CAMVAL), la société multinationale Veolia Environnement, l'ONG Global Ecovillage Network et d'autres partenaires.

Le Programme coopération décentralisée, en reconnaissant le rôle des collectivités locales à atteindre localement les objectifs globaux du développement durable, vise à fournir aux autorités locales la formation et les meilleures pratiques d'accès aux services essentiels tels que l'eau, l'assainissement, la gestion des déchets, les transports, l'énergie, la protection de la santé, ainsi que l'information et la communication. C'est dans ce cadre, que l'UNITAR a signé, en 2003, un accord de coopération avec le Conseil de l'Europe. La Conférence Européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT), tenue à Ljubljana, le 17 septembre 2003, a adopté la résolution n°2 relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable. Cette résolution stipule, entre autres, «d'appuyer la mise en œuvre du programme Centres Internationaux de formation des Acteurs Locaux (CIFAL) dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et d'examiner les modalités d'une collaboration avec l'UNITAR et le Réseau Européen des institutions de formation des collectivités territoriales (ENTO)».

La méthode de formation consiste à échanger les meilleures pratiques urbaines et sont organisées avec la participation des organisations internationales, des associations de collectivités locales, des ONG, des sociétés privées et du milieu académique. Dans ce contexte, le Programme sert de plaque tournante à l'information, la communication et la formation pour un développement territorial durable.

Les activités de formation sont mises en œuvre, à travers le monde, grâce à un réseau de centres régionaux de formation appelés CIFAL (Centres internationaux de formation des acteurs locaux). Pour ce qui concerne la Région Europe, le choix sera fait avec le Conseil de l'Europe et le Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe. Des négociations sont en cours pour un démarrage effectif en 2004.

Christophe Nuttall
Mary Sancy

UNITAR
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10
christophe.nuttall@unitar.org
mary.sancy@unitar.org

Conférence ministérielle

La 13^e Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT) organisée par le Conseil de l'Europe, s'est tenue à Ljubljana (Slovénie) les 16 et 17 septembre 2003 à l'invitation de M. Janez Kopač, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Énergie de Slovénie. Elle constitue l'un des temps forts, sur le plan politique, du développement territorial durable et de la mise en œuvre des Principes directeurs de la CEMAT (Recommandation Rec (2002) 1 relative aux Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen, adoptée le 30 janvier 2002 par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe).

Elle a réuni plus de 100 participants de 36 États membres et États observateurs du Conseil de l'Europe. Des représentants du Comité des Ministres, de l'Assemblée parlementaire, du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE) ainsi que de la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) étaient également présents.

La Conférence ministérielle avait pour but de passer en revue les mesures prises en application des Principes directeurs pour le développement territorial durable du Continent européen, de promouvoir la coopération transnationale et interrégionale à l'aide de projets de développement. Elle a ainsi réfléchi aux moyens de promouvoir et mettre en œuvre les Principes directeurs en mettant en place des dispositions juridiques et des politiques efficaces ainsi que des stratégies novatrices en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Le thème général «Mettre en œuvre les Stratégies et perspectives pour le développement durable du Continent européen» était traité dans le cadre des trois sessions suivantes:

- l'Europe dans le Monde et l'intégration du Continent;
- mise en œuvre des principes pour le développement territorial durable;
- coopération transeuropéenne.

Les Ministres responsables de l'aménagement du territoire et Chefs de délégations ont:

- adopté la Déclaration ministérielle de Ljubljana relative à la dimension territoriale du développement durable;
- adopté la Résolution n° 1 sur les partenariats publics-privés concernant les politiques de développement territorial;
- adopté la Résolution n° 2 relative à la formation des autorités responsables du développement territorial durable ;
- adopté la Résolution n° 3 concernant la prévention des inondations et une meilleure coordination de toutes activités destinées à minimiser les risques et les conséquences des crues désastreuses ;
- approuvé la Résolution n° 4 relative au mandat du Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT et de son Bureau en décidant de la transmettre au Comité des Ministres pour adoption;
- adopté la Résolution n° 5 relative à l'organisation de la 14^e Session de la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire ;
- pris note du Guide européen d'observation du patrimoine rural – CEMAT tel qu'adopté par le Comité des hauts fonctionnaires de la CEMAT à Budapest (Hongrie) le 28 mars 2003;
- pris note du travail accompli en vue du développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/Tissa qui s'est traduit par:
 - la signature de l'Initiative sur le développement territorial durable du bassin de la rivière Tisza/ Tissa par les ministres responsables de l'Aménagement du territoire de la Hongrie, de la République slovaque, de la Roumanie, de Serbie-Monténégro et de l'Ukraine; et
 - l'adoption de la Déclaration sur la coopération concernant le bassin de la rivière Tisza/ Tissa par ces mêmes États le 16 septembre 2003.

À la fin de la Conférence, M. Paulo Taveira de Sousa, Secrétaire d'État de l'Aménagement du territoire du ministère des Villes, de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement du Portugal a prononcé un discours invitant la 14^e Session de la CEMAT à se tenir au Portugal en 2006.



CONSEIL DE L'EUROPE

INFOS - CONSEIL DE L'EUROPE - INFOS

Le Réseau européen du patrimoine (Herein)

Herein est le réseau d'administrations publiques responsables du patrimoine coopérant dans le cadre du Conseil de l'Europe. Herein s'appuie sur un réseau de correspondants nationaux dans les 32 pays participants actuellement aux activités.

Le réseau humain utilise les technologies de l'information et de la communication pour un travail coopératif et distribué. Ce système d'information permet notamment:

- la publication et la mise à jour des rapports sur les politiques du patrimoine et du thésaurus, d'une sélection de liens Internet, d'une rubrique d'actualités directement par les correspondants;
- l'hébergement d'expositions virtuelles et de forums thématiques;
- un accès multilingue aux informations.

Le site Internet du réseau www.european-heritage.net donne ainsi accès aux éléments suivants:

- les rapports nationaux sur les politiques du patrimoine de 25 pays européens;
- le thésaurus multilingue (10 langues européennes), propose un système terminologique relatif aux politiques nationales du patrimoine. Cet instrument est destiné à aider l'utilisateur du site à naviguer dans les différents rapports nationaux mis en ligne. Grâce à son vocabulaire normalisé et à ses notes explicatives associées à chaque terme, il permet d'accéder pour un même concept à des expériences ou politiques nationales dont les différentes appellations, les différentes mises en œuvre ou structures administratives spécifiques à chaque pays, traduisent la diversité culturelle européenne. Il offre en outre à l'utilisateur un outil terminologique lui permettant de mieux appréhender les différents concepts rencontrés à la lecture d'un rapport et ainsi d'élargir ou d'affiner sa connaissance du sujet par le jeu des liens hiérarchiques et relationnels entre termes.
- l'exposition virtuelle «Les voyages extraordinaires: la route de la soie»

conçue par l'association «Patrimoine et Modernité» et la société Griffon avec le concours du ministère français de la Culture et du Conseil de l'Europe sera bientôt mise en ligne sur le site.

La 5^e Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» s'est tenue à Kiev en mai 2003. Les ministres et les chefs de délégation ont adopté un paragraphe sur la biodiversité, dans la déclaration ministérielle, par lequel ils reconnaissent le rôle de la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS) dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies dans la région paneuropéenne. Ils ont également adopté la Résolution sur la biodiversité, soumise par le Conseil pour la Stratégie, et se sont engagés à atteindre les objectifs de la PEBDLDS pour mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité d'ici 2010, grâce à des efforts nationaux et à la coopération régionale.

Le Groupe d'experts sur le patrimoine géologique s'est réuni pour la première fois à Strasbourg le 13 septembre 2002. Il a souligné l'existence de nombreuses initiatives européennes en faveur de la préservation géologique, insistant sur la nécessité de les soutenir pour éviter de devoir créer de nouveaux instruments. Lors de sa deuxième réunion le 15 septembre 2003, le groupe a décidé d'élaborer un projet de recommandation sur la conservation du patrimoine géologique et des régions présentant un intérêt géologique particulier. Ce projet de recommandation, lorsqu'il sera adopté par le Comité pour les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la diversité biologique et paysagère, sera transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe pour adoption éventuelle puis, le cas échéant, aux Etats membres qui devront l'appliquer comme il convient.

Le Diplôme européen des espaces protégés

Par décision du Comité des Ministres, le 28 mai 2003, le Diplôme européen des espaces protégés a été accordé à 3 nouvelles zones protégées recom-

pensant non seulement la qualité des sites sur le plan biologique, paysager et géologique mais aussi celle de la gestion qui y est pratiquée:

- le parc national de Thayatal en Autriche;
- la réserve naturelle de Matsalu en Estonie;
- les phénomènes volcaniques de la Péninsule de Tihany en Hongrie.

La Convention de Berne

La Convention de Berne a enregistré en 2003 des progrès importants dans les domaines suivants:

Conservation des grands carnivores

Plus particulièrement dans les Alpes et les Carpates la Convention vise à promouvoir une gestion coordonnée et harmonieuse de ces espèces dans les différents pays concernés. Plusieurs réunions et ateliers ont été organisés sur ce thème notamment à Brasov en Roumanie. Elles ont donné lieu à l'élaboration de recommandations et plans d'action. Un accord a en outre été signé entre les autorités centrales et régionales de l'Espagne chargées de la conservation du lynx ibérique (*Lynx pardinus*), l'une des espèces les plus menacées en Europe et élément essentiel du patrimoine naturel européen.

Protection des oiseaux

Cinq nouveaux plans d'action ont été préparés pour les oiseaux les plus menacés ainsi que des projets de recommandation visant à atténuer les nuisances liées aux lignes électriques et à l'énergie éolienne.

Solution des problèmes rencontrés dans l'application de la Convention

Suite à des plaintes d'ONG portant sur les projets de construction du barrage d'Odelouca en Algarve et de l'autoroute Via Baltica sur le territoire polonais, des visites sur les lieux ont été organisées au Portugal et en Pologne par les autorités gouvernementales concernées. Elles avaient pour objectif d'analyser les conséquences prévisibles de ces projets sur les espèces et habitats d'importance européenne et d'aider les auto-



CONSEIL DE L'EUROPE

INFOS - CONSEIL D

rités à trouver, en accord avec tous les interlocuteurs, les solutions les plus appropriées permettant de concilier les enjeux écologiques et socio-économiques.

La nature et le paysage de nos mers et de nos littoraux: un atout économique et social pour l'Europe

Les mers et les zones côtières qui entourent l'espace européen représentent un atout économique et social très important pour l'Europe. La richesse des mers et des littoraux européens s'exprime dans leur diversité biologique, dans la variété de leurs paysages, dans l'importance économique des ressources de pêche, de l'économie des transports, des loisirs et du tourisme. Il s'agit donc d'un domaine où les politiques de conservation et de protection de l'environnement revêtent une très grande importance car elles permettent de sauvegarder le socle sur lequel s'appuie un important développement économique.

Le Conseil de l'Europe considère qu'une politique concertée et dynamique de développement durable de l'espace côtier et marin est donc nécessaire pour préserver des écosystèmes et des espèces vivantes en milieu marin et côtier, afin de sauvegarder les atouts économiques et sociaux que représentent ces espaces pour les pays européens concernés. Dans ce cadre, la création de zones marines protégées plus nombreuses représente un outil essentiel pour la conservation de la biodiversité marine et pour soutenir les communautés locales qui vivent des activités économiques liées à la mer et aux zones côtières.

C'est pourquoi le Conseil de l'Europe a réuni des représentants de toutes les initiatives importantes menées dans ce domaine à Dubrovnik les 16 et 17 octobre 2003, en coopération avec les autorités de la Croatie, à l'occasion d'un Symposium international organisé dans le cadre de ses activités en matière d'environnement et de création de réseaux écologiques.

Le Symposium a débouché sur un programme de soutien à la création de davantage de zones protégées marines – ainsi que le réclamait le Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg, en septembre 2002.

Les travaux du Symposium de Dubrovnik ont notamment lancé l'idée d'une plate-forme de dialogue pour développer des synergies en faveur de la préservation de l'environnement marin et côtier et entraîner plus d'actions et de concertation entre les gouvernements, en coopération avec les initiatives et instruments existants. Un mécanisme de concertation et de suivi régulier des différentes initiatives en cours est ainsi proposé qui tiendra compte des problèmes généraux au niveau paneuropéen. Il se concentre en particulier sur les recommandations relatives à des zones géographiques spécifiques: Méditerranée et mer Noire, océan Atlantique et mer du Nord, mer Caspienne.

2003, Année internationale de l'eau douce

L'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé l'année 2003 «Année internationale de l'eau douce» rappelant ainsi que les décisions prises notamment au sommet de Johannesburg en matière d'eau doivent être mises en œuvre. Effectivement, améliorer la prise de conscience de l'importance de cette ressource et de l'enjeu vital que représentent son utilisation, sa gestion et sa protection est un défi que doivent relever tous les gouvernements, organisations nationales et internationales, ainsi que la société civile et les acteurs économiques du secteur privé. Alors, toute une année durant, ces acteurs se sont rencontrés sur cette plate-forme «Année 2003» pour promouvoir les activités et programmes en cours et engager de nouvelles initiatives aux niveaux international, européen, national et local.

Que ce soit dans le cadre des activités liées à l'agriculture, à l'aménagement du territoire, à l'environnement ou encore aux responsabilités des collectivités territoriales, les questions liées à la gestion des ressources en eau sont au cœur

des préoccupations du Conseil de l'Europe et de son Assemblée parlementaire.

L'Assemblée parlementaire ne pouvait manquer ce rendez-vous. La Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a donc créé une sous-commission *ad hoc* pour l'Année internationale de l'eau douce 2003 chargée de suivre activement un certain nombre d'initiatives, de participer à des événements et de préparer un rapport sur les nécessaires gestion et coordination au niveau européen des questions et initiatives concernant l'eau (Rapporteur: M. Velikov, Bulgarie) qui sera présenté à l'Assemblée parlementaire durant le premier semestre 2004.

De plus, parce que l'eau ne s'arrête pas aux frontières et faisant suite à une proposition de résolution sur la «Nécessité d'un soutien européen à la protection et à la préservation des lacs de Dojran, Prespa et Ohrid», la sous-commission a organisé un colloque sur la gestion des bassins de lacs et rivières transfrontaliers à Ohrid, en «ex-République yougoslave de Macédoine». La Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales a décidé de se pencher plus en détail sur la question des bassins versants et des lacs transfrontaliers car ce thème peut servir de fondement à une coopération renouvelée entre les États membres aux niveaux national, régional et local. Un rapport sur cette question (rapporteur M. Toshev, Bulgarie) sera également présenté à l'Assemblée parlementaire durant le premier semestre 2004.

La chasse et ses effets sur l'environnement dans les pays de l'Europe centrale et de l'est

Plusieurs pays de l'Europe centrale et de l'est ont entrepris, ces dernières années, de libéraliser leur cadre législatif et réglementaire en matière de chasse, en vue de promouvoir la chasse commerciale et d'attirer les chasseurs étrangers. La promotion de la chasse commerciale peut être une source importante de revenus et contribuer au développement

E L'EUROPE - INFOS

des infrastructures dans ces pays. Une chasse bien contrôlée constitue un élément non négligeable qui contribue au maintien de l'équilibre biologique, tout en répondant aux intérêts d'une part importante de la société.

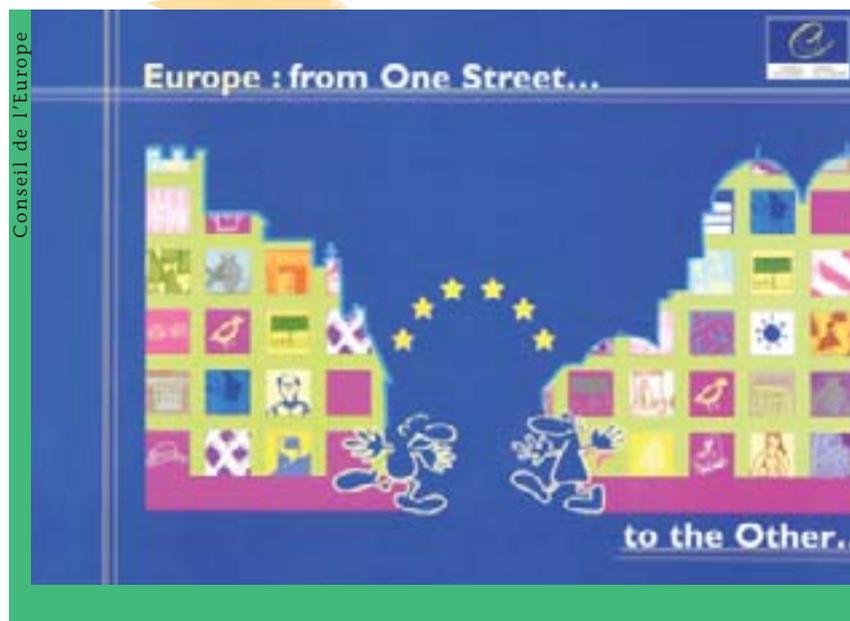
Une libéralisation démesurée de la chasse peut cependant avoir un effet dommageable pour la faune sauvage. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe craint tout spécialement que la prolifération de la chasse commerciale ne mette en péril l'équilibre biologique et qu'elle ne nuise, à long terme, à l'environnement.

Suite à une initiative des parlementaires de Roumanie, elle a donc décidé d'étudier le sujet d'une manière approfondie, pour élaborer un rapport avec des recommandations concrètes qui seront adressées au Comité des Ministres, afin d'harmoniser la législation des Etats membres dans le domaine de la chasse, tout en veillant à protéger la diversité biologique et la nature sauvage, patrimoine naturel commun des Européens, et de subordonner les intérêts économiques et commerciaux au besoin d'assurer un développement durable.

La Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales, chargée de l'élaboration du rapport, a organisé une audition parlementaire au Centre européen de la Jeunesse de Budapest, en décembre 2003, qui a réuni des représentants d'organisations nationales et internationales et des parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe; les informations découlant de cette audition constitueront la base du futur rapport.

«L'Europe: d'une rue à l'Autre»

Une trentaine d'écoles dans plus de 20 pays européens participent depuis 2001 à ce projet pilote du Conseil de l'Europe pour enfants de 9-11 ans. Une multitude d'activités sont proposées, grâce à un livret pédagogique spécifique en sept langues (anglais, français, allemand, espagnol, italien, russe, suédois), autour d'une rue dans l'environnement immédiat. Il permet de travailler le programme scolaire avec une approche de pédagogie active et aller vers «l'Autre» pour arriver à une meilleure compréhension mutuelle et prendre conscience



de la dimension européenne de leur environnement, de la diversité culturelle de l'Europe et des aspects multi et interculturels du patrimoine commun. Dans cette optique de rapprochement des peuples en Europe, le projet s'inscrit dans une des missions fondamentales du Conseil de l'Europe et peut constituer un facteur privilégié de tolérance, de citoyenneté, de paix et de prévention des conflits.

Le projet a aussi pour objectif d'inciter les enfants à réfléchir à l'environnement

bâti et aux interactions entre ses habitants et à apprendre à évaluer l'influence que les individus peuvent avoir sur l'apparence et l'esthétique de leurs lieux de vie et à réfléchir à la façon dont les choses pourraient évoluer à l'avenir. Les aspects internationaux, y compris un travail créatif commun, sont développés et une évaluation est en cours. <http://www.culture.coe/eral>



CONSEIL DE L'EUROPE

Agences nationales et Points

Albanie

Environmental Protection and Preservation Committee
Ministry of Health and Environmental Protection
Rruga «Bajram Curri»
AL-TIRANA
Fax 355-42 652 29
cep@cep.tirana.al

Allemagne

M^{re} Helga INDEN-HEINRICH
Deutscher Naturschutzring eV
Am Michaelshof 8-10
D-53177 BONN
Fax 49-228 35 90 96
dnr-inden-heinrich@t-online.de

Andorre

M^{me} Natalia ROVIRA
Ministeri de Medi Ambient
EDF del Govern
c/Prat de la Creu 62-64
AND-ANDORRA LA VELLA
Fax 376 869 833
mediambient@andorra.ad

Arménie

En cours de nomination

Autriche

M. Michael KHÜN
Verbindungsstelle
der Bundesländer beim
Amt der Niederösterreichischen
Landesregierung
Schenkenstrasse 4
A-1014 WIEN
Fax 43-1 535 60 79
post@vst.gv.at

Azerbaïdjan

En cours de nomination

Belgique

Région flamande:
M. De Heer Koen DE SMET
AMINAL-Afd. Natuur
Graaf de Ferraris-gebouw
Kon. Albert II-laan 20 – Bus 8
B-1000 BRUSSEL
Fax 32-2 553 76 85
koen.DeSmet@lin.vlaanderen.be

Région wallonne:

M. Jacques STEIN
Ministère de la Région Wallonne
DGRNE – Direction de la Nature
Avenue Prince de Liège 15
B-5100 JAMBES (Namur)
Fax 32-81 33 58 22
j.stein@mrw.wallonie.be

Région bruxelloise:

M^{me} NAULAERS
Institut bruxellois pour
la gestion de l'environnement
Gulledelle 100
B-1200 BRUXELLES
Fax: 32-2 775 7621

Bosnie-Herzégovine

En cours de nomination

Bulgarie

M^{re} Elizaveta MATVEEVA
Vitosha Nature Park
Ministry of Environment and Water
22 Bul. Maria Luiza
BG-1000 SOFIA
Fax: 359-2 988 56 76
lmatv@bol.bg

Chypre

M^{re} Antonis L. ANTONIOU
Environmental Service
Ministry of Agriculture, Natural
Resources and Environment
CY-1411 NICOSIA
Fax 357-2 77 49 45

Croatie

Ministry for Environment and
Physical Planning
Republica Austrija 20
HR-10000 ZAGREB
Fax 385-1 537 203
duzo@ring.net

Danemark

Ms Lotte BARFOD
National Forest and Nature
Agency
Ministry of the Environment
Haraldsgade 53
DK-2100 COPENHAGEN Ø
Fax 45-39 27 98 99
lot@sns.dk

Espagne

M^{me} Carmen CASAL FORNOS
Ministerio de Medio Ambiente
Secretaria General Técnica
Centro de Documentación
ambiental
Despacho BS 09
Plaza San Juan de la Cruz s/n
E-28071 MADRID
carmen.casal@mma.es

Estonie

M^{re} Kalju KUKK
Ministry of the Environment
24 Toompuiestee
EE-0100 TALLINN
Fax 372-62 62 801
kalju@ekm.envir.ee

Fédération de Russie

Dr Nina DOBRYNINA
International Relations
Department
Ministry of Natural Resources
B. Grusinskaya str. 4/6
123812 MOSKAU
Fax 7-095 943 0013/951 7061
dony@mnr.gov.ru

Finlande

Ms Anne BRAX
Ministry of the Environment
P O Box 35
FIN-00023 HELSINKI
Fax 358-9 160 39323

France

M^{me} Marie-Aurore MALNOURY
Direction de la Nature et des
Paysages
Ministère de l'Environnement et
du Développement durable
20 avenue de Ségur
F-75302 PARIS 07 SP
Fax 33-1 42 19 25 77
marie-aurore.malnoury@
environnement.gouv.fr

Géorgie

M^{me} Maka TSERETELI
Environmental Policy
Department
Ministry of the Environment and
Natural Resources Protection
68a Kostava St.
380015 TBILISI
Fax: 995-32 333 952
makatsereteli@horizonti.org

Grèce

M^{re} Donald MATTHEWS
Hellenic Society for Nature
Protection
24 Nikis Street
GR-105 57 ATHENS
Fax 30-1 32 25 285
hspn@hol.gr

Hongrie

M^{re} Louise LAKOS
Department of European
Integration and International
Relations
Ministry for Environment and
Regional Policy
P O Box 351
H-1394 BUDAPEST
Fax 36-1 201 28 46
lakosne@mail.ktm.hu

Irlande

Mrs Mary MOORE
National Parks & Wildlife
Dún Scéine
Harcourt Lane
IRL-DUBLIN 2
Fax 353 1 6788 118
marymoore@duchas.ie

Islande

M^{re} Sigurdur Á. THRÁINSSON
Ministry for the Environment
Vonarstraeti 4
ISL-150 REYKJAVIK
Fax 354-562 42 80
sigurdur.thrainsson@umh.stjr.is

Italie

Gian Luigi FERRETI
Ministère des Ressources
agricoles et forestières
Via XX Settembre, 20
I – 00187 Rome
Fax 39 06 46 65 30 90
g.ferreti@politicheagricole.it

Lettonie

Skaidrite RUSKULE
Nature History Museum
K. Barona 4
LV-1050 RIGA
Fax: +371 7220092
skaidrite.ruskule@
dabasmuzejs.gov.lv

«L'ex-République

yugoslave de Macédoine»

M^{re} Aleksandar NASTOV
Office of the National Agency
«Naturopa»
Ministry of Environment
Dresdenska Street 52
MK-91 000 SKOPJE
Fax: 389-91 366 931
infoeko@moe.gov.mk

Liechtenstein

M. Alexander HAURI
Liechtensteinische Gesellschaft
für Umweltschutz
Im Bretscha 22
FL-9494 Schaan
Fax: +423 232 52 63
lgu@lgu.li

Lituanie

Dr Danielius PIVORIUNAS
Land Use Planning Department
Landscape Division
Ministry of Environment
Jaksto g-ve 4/9
LT-2694 VILNIUS
Fax 370 2 22 08 47
d.pivoriunas@aplinkuma.lt

Luxembourg

M. Jean-Paul FELTGEN
Ministère de l'Environnement
18 Montée de la Pétrusse
L-2918 LUXEMBOURG
Fax 352-478 6835
jean-paul.feltgen@mev.etat.lu

Malte

M^{re} John GRECH
Ministry for the Environment
M-FLORIANA
Fax 356-23 99 05

Moldova

M^{re} Grigore BARAC
Mediu Ambient
Ministry of Ecology,
Construction and Territorial
development
MD 2005 CHISINAU
Fax 373-2 23 71 57
E-mail: en cours

M^{re} Alecu RENITSA
Ecological Movement of
Moldova
Republican Periodical
Publication Nature
13 S. Lazo Str.
2004 CHISINAU
Fax 373-2 23 71 57
renitsa@eco.moldnet.md

Norvège

Ms Sylvi ØFSTAD SAMSTAG
Ministry of Environment
Myntgaten 2
P O Box 8013 DEP
N-0030 OSLO
Fax 47-22 24 95 60
sylvi.ofstad@md.dep.no

Pays-Bas

Drs Peter W. BOS
Ministry of Agriculture, Nature
Conservation and Fisheries
Division for International
Nature Management Affairs
P O Box 20401
NL-2500 EK's GRAVENHAGE
Fax 31-70 378 6146
p.w.bos@n.agro.nl

Pologne

M^{re} Marcin HERBST
National Foundation for
Environmental Protection
Ciolka 13 (l.p)
PL-01 445 VARSOVIE
Fax 48-22 656 6542
mherbst@okids.waw.pl

Portugal

Prof. Helena FREITAS
Liga para a Protecção
da Natureza
Estrada do Calhariz
de Benfica 187
P-1500-124 LISBOA
Fax 351-21 778 3208
lfn.natureza@mail.telepac.pt

Points focaux du Réseau Naturopa

République tchèque

Dr Bohumil KUČERA
Agency for Nature and
Landscape Conservation
4-6 Kališnická
CZ-130 23 PRAGUE 3
Fax 422-697 2423
kucera@nature.cz

Roumanie

M^{rs} Adriana BAZ
Directorate of Nature and
Biological Diversity Conservation
Ministry of Waters, Forestry and
Environmental Protection
Bd Libertatii 12, Sector 5
RO-70542 BUCURESTI
Fax 40-1 41 00 282
biodiv@mappm.ro

Royaume-Uni

M^r John ANGELL
Department for Environment,
Food & Rural Affairs
Kite Zone 1/10
Temple Quay House
2, The Square
Temple Quay
GB-BRISTOL BS1 6EB
Fax 44-117 372 8182
john.angell@defra.gsi.gov.uk

Saint-Marin

M^r Paolo RONDELLI
Dipartimento Territorio
Ambiente ed Agricoltura,
Contrada Omerelli 43
RSM-47890 San Marino
Fax: 378-0549 883600
ronpao@iol.it
rondelli.paolo@libero.it

Serbie-Monténégro

En cours de nomination

Slovaquie

Ms Zuzana JURICKOVA
Department of Nature and
Landscape Protection
Ministry of the Environment
Nám. L. Štúra 1
SK-812 35 BRATISLAVA
Fax 421-7 5956 20 31
jurickova.zuzana@flora.lifeenv.
gov.sk

Slovénie

Ms Helena VODUSEK
Ministry of Environment and
Spatial Planning
Dunajska cesta 48
SI-1000 LJUBLJANA
Fax 386-61 178 7424
helena.krivec@gov.si

Suède

Mrs Mona N'DURE
Terrestrial Environment Section
Swedish Environmental
Protection Agency
Blekhölmsterassen 36
S-106 48 STOCKHOLM
mona.ndure@naturvardsverket.se

Suisse

M^{me} Marie GARNIER
Pro Natura
Wartenbergstrasse 22
CH-4052 BALE
Fax 41-61 317 91 66
marie.garnier@pronatura.ch

Turquie

Dr Osman TAŞKIN
Turkish Association for
the Conservation of Nature
and Natural Resources
Menekşe sokak 29/4
TR-06440 KIZILAY-ANKARA
Fax 90-312 417 95 52
ttkd.der@superonline.com

Ukraine

Dr Tetiana HARDASHUK
Green Ukraine
National Ecological Centre
P O Box 89/7, 39 Predslavynska St
252150 KYIV
Fax 38-044 269 9925

Points focaux

Albanie

M^{me} Arlinda KONDI
Cultural Heritage Department
Ministry of Culture,
Youth and Sports
Boul. «Deshoret e Kombit» No. 1
AL-TIRANA
Fax +355 4 22 82 63
dtkult@mkr.gov.al

Belgique

M. Edgard GOEDLEVEN
Afdeling Monumenten en
Landschappen
Ministerie van de Vlaamse
Gemeenschap
Koning Albert II-laan 20
B-1000 BRUSSEL
Fax +32 2 553 80 95
edgard.goedleven@lin.
vlaanderen.be

M^{me} Jocelyne BALLENS
Division de l'aménagement
et de l'urbanisme
Dgatlp-mrv

Rue des Brigades d'Irlande 1
B-5100 NAMUR
j.ballens@mrw.wallonie.be

Chypre

M. Michael KYRIAKIDES
Town Planning Officer
Ministry of Interior
Department of Town Planning
and Housing
Severis Avenue
1454 NICOSIA
Fax +357 22 677570
tphnic21@cytanet.com.cy

Espagne

M^{me} Margarita ORTEGA
Chef de Division
Unité de développement
territorial
Ministère de l'environnement
Plaza de San Juan de la Cruz, s/n
E-28071 MADRID
Fax +34 91 597 59 71
margarita.ortega@seac.mma.es

Fédération de Russie

M. Alexander FROLOV
Head of Central Board of
Architecture and Urban
Development
Government of Moscow Region
Stoleshnikov Lane 7
103031 MOSCOW
Fax +7 095 229 2393
cemat@go.ru

France

M^{me} Orane PROISY
Bureau des actions européennes
et internationales
Direction de l'architecture
et du patrimoine
8, rue Vivienne
F-75002 PARIS
Fax +33 1 40 15 33 07
orane.proisy@culture.gouv.fr

Hongrie

M^{me} Gabriella SZABO-PAP
Wesselényi utca 20-22
H-1077 BUDAPEST
Fax +36 361 484 7118
gabriella.szabopap@nkom.gov.hu

Lettonie

M. J. DAMBIS
Head of inspection
Ministry of Culture
19 M.Plis st
LV-1050 RIGA
Fax +371 7228808
vkpai@latnet.lv

Portugal

Centro de cultura
Rua Antonio Maria Cardoso 68
P-1249-101 LISBOA
Fax +351 213 428 250
info@cnc.pt

République Tchèque

M. Petr LEPESKA
Staroměstské náměstí 6
CZ-110 15 PRAHA 1
Fax +420 2 575 323 27
petr.lepeska@mml.cz

Roumanie

Ms Ana BARCA
Inspecteur des monuments
Département des Monuments
Historiques
Ministère de la Culture
Piata Presel Libere ar. 1 – Secteur 1
RO-71341 BUCAREST
Fax +40 1 224 28 89

M. Serban NADEJDE
Chef de la Section
«Aménagement du territoire»
Institut National Urbanproiect
53-55 Rue Nicolae Filipescu –
Secteur 2
RO-BUCAREST
Fax +40 1 211 49 06
office@incdurban.ro

Slovaquie

M. Jaroslav LIPTAY
Senior Adviser
Ministry of Culture
Nam SNP 33
813 31 BRATISLAVA
Fax +421 2 593 914 04
jarosla_liptay@culture.gov.sk

Suisse

M. Armand MONNEY
Délégué aux affaires
internationales
Office fédéral du développement
territorial
Palais fédéral Nord
Kochergasse 10
CH-3003 BERNE
Fax +41 31 322 53 46
armand.money@are.admin.ch

CORRESPONDANTS

Belarus

M^r Vladimir F. LOGINOV
Institute for Nature Resources
Exploitation and Ecology
Staroborysovkyi trakt 10
220023 MINSK
Fax 375-172 64 24 13

États-Unis

US Fish and Wildlife Service
Department of the Interior
WASHINGTON DC 20240
Fax 1-703 358 2849

Israël

International Affairs
Ministry of the Environment
P O Box 34033
95464 JERUSALEM
Fax 972-2 653 5934

Monaco

M. Patrick VAN KLAVEREN
Conseiller technique du
Ministre Plénipotentiaire chargé
de la Coopération
Internationale
pour l'Environnement
et le Développement
Villa Girasole
16 boulevard de Suisse
MC-98000 MONACO
Fax 377-93 50 95 91
pvanklaveren@gouv.mc

Point focal

Monaco

Direction des Affaires
Culturelles
4 Bd des Moulins
MC-98000 MONACO
Fax +377 93 50 66 94

M. Heller



Pour recevoir Naturopa
ou pour obtenir tout
autre renseignement
sur le Conseil de l'Europe,
veuillez contacter
l'Agence nationale ou le
Point focal de votre pays
(voir liste ci-contre).

**Conseil de l'Europe
Direction de la culture
et du patrimoine culturel et naturel
Service du patrimoine culturel et naturel
Division de l'aménagement
du territoire et du paysage
F-67075 Strasbourg Cedex
Fax: 33-(0)3 88 41 37 51
Web: <http://www.nature.coe.int>**

Créé en 1949, le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale qui travaille à l'édification d'une Europe unie, fondée sur la liberté, la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit. Rassemblant aujourd'hui 45 Etats membres, l'Organisation constitue une plate-forme privilégiée pour la coopération internationale dans de nombreux domaines - éducation, culture, sport, jeunesse, questions sociales et économiques, santé - dont ceux de l'aménagement du territoire et du patrimoine culturel, naturel et paysager.

La revue Naturopa, publiée depuis 1968 a pour but de mieux sensibiliser les citoyens européens et les décideurs à l'importance du développement durable du territoire européen par la prise en compte de ce patrimoine.

De 1968 à 2000, Naturopa a eu pour objectif de promouvoir la conservation de la nature et la gestion durable des ressources naturelles et de développer une approche pluridisciplinaire des questions environnementales. En 2001, Naturopa a élargi sa thématique au patrimoine culturel et paysager dans une perspective de développement territorial durable.

Naturopa paraît deux fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation: l'anglais et le français.

Pour vous abonner à Naturopa, veuillez contacter l'Agence nationale ou le Point focal de votre pays (voir adresses en pages 34-35).

*Thème du prochain numéro: **Les 25 ans de la Convention de Berne***